

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT:

Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME: Tél. 57971 Télex: 610181 FAO I. Câbles Foodagri

ALINORM 81/24

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

Quatorzième session, 1981



RAPPORT DE LA DOUZIEME SESSION DU COMITE DU CODEX SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES

Les projets d'amendements aux Limites maximales internationales recommandées pour les résidus de pesticides figurent à l'Annexe VI du présent rapport. Les limites maximales de résidus aux étapes 3, 4, 6 et 7 de la Procédure Codex seront publiées dans le document de travail CX/PR 81/2, qui sera distribué en 1980, tandis que celles qui se trouvent aux étapes 5 et 8 feront l'objet d'un document ALINORM qui sera distribué en temps utile.

<u>La Haye</u> 2-9 juin 1980

w/n8848

TABLE DES MATIERES

			Paragraphe	
Introduction			1	
Allocution d'ouverture du Mini de la Protection de l'Enviro		dais de la Santé Publique et	2	
Adoption de l'ordre du jour		·	4	
Nomination des rapporteurs	•		5	
Questions intéressant le Comit	té		6	
Déclarations d'incidences économiques				
Programme international sur la sécurité des substances chimiques				
Limites maximales Codex pour les polluants environnementaux				
Limites maximales de résidus pour le tabac				
Résolution du Comité			15	
Aliments pour animaux				
Classification pour les méthodes d'analyse Codex				
Déclaration du Réprésentant du Conseil de l'Europe				
Rapport sur les acceptations d	les limites ma	aximales Codex	21	
Définition et classification d humaine et animale	les aliments d	destinés à l'alimentation	24	
Absorption de résidus de pesticides			35	
Amendements de limites maximal des limites maximales de rés Procédure Codex	es de résidus idus aux étap	s à l'étape 9 et examen pes 4 et 7 de la	38 - 137	
	Paragraphe		Paragraphe	
ACEPHATE	104	CHLORPYRIFOS-METHYLE		
BROMOPHOS	45	CYANOPHENPHOS		
BROMOPHOS-ETHYLE	48	CYHEXATIN		
sec-BUTYLAMINE	97	2,4 - D		
CAPTAFOL	49	DDT		
CAPTANE	50	DEMETON-S-METHY LE		
CARBARYL	52	DIALIFOS		
CARBOFURAN	112	DICHLORF LUANID		
CARBOPHENOTHION	54	DIMETHOATE		
CARTAP	114	DIPHENYLAMINE		
CHLORDANE	55	DIQUAT		
CHLORDIMEFORM	56	DISULFOTON	·	
CHIOROBENZIIATE	57	DITHIOCARBAMATES	, •	
CHLOROTHALONIL	87	EDIFENPHOS	_	
CHLORPYRIFOS	58	ENDOSU LFAN		

	Paragraphe	•	Paragraphe	
ETHIOFENCARB	127	OMETHOATE	64	
FENAMIPHOS	92	PARAQUAT	74	
FENITROTHION	38, 39, 69	PHOSMET	124	
FENTHION	70	PIRIMICARB	121	
FORMOTHION	64	PIRIMIPHOS_METHYLE	94	
GUAZATINE	132	PROPARGITE	130	
		PROPOXUR	83	
BROMURE INORGANIQUE	38, 39, 40	TECNAZENE	134	
IPRODIONE	129	THIABENDAZOLE	39, 75	
LINDANE	71	THIOMETON	38, 84	
MAIATHION	73	THIOPHANATE-METHYLE	38, 86	
METHAMIDOPHOS	118	TRICHLORFON	76	
METHIDATHION	38, 39	TRIFORINE	135	
Limites maximales de résidus pour le Chlordane, l'Endosulfan et l'Hexachlorobenzène				
Examen des teneurs indicatives			138 139	
Analyse des résidus de pesticides			145	
Echantillonnage pour l'analyse des résidus				
Portion d'échantillons auxquels s'appliquent les LMR Codex				
Etablissement des listes de priorités				
Groupe de travail ad hoc sur les problèmes posés par les résidus de				
pesticides dans les pays en développement				
aliments	des residus de	pesticides dans les	178	
Définitions des termes Codex .	••••••	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	182	
Date et lieu de la prochaine s	session	•••••	187	
Annexe I - Liste des Participa	ants			
Annexe II - Rapport du Groupe d'Analyse	de Travail ad hoc	sur les Méthodes		
Annexe III - Rapport du Groupe de Travail ad hoc sur l'Echantillonnage				
Annexe IV - Rapport du Groupe de Travail ad hoc sur les Priorités				
Annexe V - Rapport du Groupe de Travail <u>ad hoc</u> sur les problèmes posés par les résidus de pesticides dans les pays en développement				

Annexe VI - Projets d'amendements aux limites maximales de résidus à l'étape 9

RAPPORT DE LA DOUZIEME SESSION DU COMITE DU CODEX SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES

La Haye, 2-9 juin 1980

INTRODUCTION

1. Le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) a tenu sa douzième session à La Haye (Pays-Bas), du 2 au 9 juin 1980. La présidence a été assurée par M. A.J. Pieters, responsable de la santé publique au Ministère de la santé publique et de la protection de l'environnement, Division des denrées alimentaires. Ont participé à la session des délégués gouvernementaux, des experts, des observateurs et des conseillers des 38 pays ci-après:

Allemagne, Rép. féd. d' Argentine Australie Autriche Belgique Brésil Canada Chili Côte-d'Ivoire	Finlande France Grèce Hongrie Inde Irlande Israël Japon Mexique	Pologne Portugal Roumanie Rép. Sudafricaine (Observateur) Royaume-Uni Suède Suisse Tanzanie
=	•	-
Cöte-d'Ivoire	- <u>-</u>	
Danemark	Nouvelle-Zélande	Tchécoslovaquie
Egypte	Nig ér ia	Thaïlande
Espagne	Norvège	Venezuela
Etats-Unis d'Amérique	Pays-Bas	Yougoslavie

Les organisations internationales suivantes étaient également représentées:

Conseil de l'Europe (CE)

Communauté économique européenne (CEE)

Fédération internationale des associations de la margarine (FIAM)

Groupement international des associations nationales des fabricants de pesticides (GIFAP)

Organisation internationale de normalisation (ISO)

Union internationale de chimie pure et appliquée (UICPA)

La liste des participants, y compris les fonctionnaires de la FAO et de l'OMS, figure à l'Annexe I du présent rapport.

ALLOCUTION D'OUVERTURE DU MINISTRE NEERLANDAIS DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

2. La douzième session a été ouverte par M. L. Ginjaar, Ministre de la santé publique et de la protection de l'environnement des Pays-Bas. M. Ginjaar a souhaité la bienvenue aux participants et rappelé que la conscience accrue que l'on avait des risques découlant de l'emploi des substances chimiques avait conduit de nombreux pays à mettre au point des législations complètes dans ce domaine. Des événements récents ont confirmé une fois de plus aux Pays-Bas, comme dans d'autres pays, l'importance d'une législation et d'un contrôle rigoureux.

La diffusion de la pollution sur de grandes superficies dépassant les frontières des pays, et l'interdépendance de ces derniers pour leur approvisionnement alimentaire ont imposé une harmonisation internationale des règlements concernant les aliments.

Les pesticides, qui comptent parmi les produits chimiques présentant un danger, occupent une place à part; ils comptent en effet parmi les premières substances ayant attiré l'attention du public et fait l'objet d'une réglementation dans de nombreux pays.

Le Ministre a souligné l'importance des pesticides pour protéger l'approvisionnement alimentaire de l'homme contre les menaces imprévisibles de la nature. Cela implique dans une certaine mesure, l'obligation d'accepter l'emploi de ces substances. Les autorités sont par conséquent contraintes de décider si des résidus de pesticides peuvent être admis dans les aliments et à quelles concentrations.

Une conscience croissante du risque que les pesticides influencent l'environnement en général augmente la complexité des problèmes auxquels il faut donner une réponse.

Le Ministre a attiré l'attention sur la contribution importante apportée par les organisations internationales qui aident les gouvernements à trouver des solutions équilibrées dans le domaine de la réglementation des substances chimiques et à harmoniser ces lois à l'échelon international. Cette contribution revêt une importance particulière dans le domaine des pesticides.

M. Ginjaar a ensuite brièvement rappelé les activités de la Réunion conjointe sur les résidus de pesticides et du Comité du Codex sur les résidus de pesticides, soulignant que ces deux organismes avaient appris à collaborer en se répartissant judicieusement les responsabilités et les tâches. Le travail en symbiose de ces deux organismes ne devrait pas être dérangé.

Le nombre croissant de pays qui participent aux travaux du CCPR traduit clairement l'importance que les gouvernements donnent au Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires et à l'appui qu'il peut leur fournir dans le domaine des pesticides. La création dans le cadre du CCPR d'un Groupe de travail réunissant les pays en développement indique l'importance croissante que ces pays attribuent au Comité en tant que forum où sont examinés leurs problèmes particuliers.

Lors de la session de la Commission du Codex Alimentarius tenue en décembre dernier, de nombreuses délégations se sont opposées à un espacement majeur des sessions des Comités du Codex sur les additifs alimentaires et sur les résidus de pesticides, qui avait été proposé en raison d'un manque de personnel et de restrictions budgétaires.

M. Ginjaar a donné au Comité l'assurance que le Gouvernement des Pays-Bas était pleinement disposé à recevoir ces deux comités s'occupant de questions générales, en dépit des restrictions budgétaires dans ce secteur et dans d'autres.

Le Ministre a rappelé les préoccupations exprimées à la onzième session au sujet de l'influence que le Programme international de l'OMS sur la sécurité des substances chimiques pourrait exercer sur le fonctionnement de la JMPR et, par conséquent, sur le CCPR. Cette question a été longuement examinée à la dernière session

de la Commission du Codex Alimentarius à Rome; on a souligné à cette occasion qu'il était important que ces activités puissent se poursuivre sans interférence. Les garanties sur ce point données par l'OMS à Rome ne semblent pas avoir été suffisantes pour clore ce débat, comme il est apparu pendant la préparation de la présente session du CCPR. M. Ginjaar a rappelé le rôle important qui incombe aux institutions des Nations Unies que sont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du travail et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui établit un Répertoire international des substances chimiques potentiellement toxiques. A son avis, 1'OMS pourrait accomplir un travail fondamental en collectant des données, en mettant à disposition les compétences d'experts et en harmonisant les législations dans le domaine de la sécurité des substances chimiques. Il convient également de reconnaître qu'il incombe à l'OMS la coordination centrale de l'ensemble du Programme sur la securité des substances chimiques. En accomplissant sa mission l'OMS devrait reconnaître et utiliser dans la mesure la plus complète possible les travaux exécutés par des organismes mixtes internationaux qui existent déjà, tels que la JMPR. Ce n'est qu'en tirant efficacement profit des expériences et des résultats acquis que l'OMS parviendra à mettre en oeuvre de manière satisfaisante le Programme sur la sécurité des substances chimiques. De l'avis du Ministre, les travaux de la JMPR ne pourraient que gagner en valeur s'ils étaient intégrés à un programme portant sur l'évaluation non seulement des questions relatives aux résidus des pesticides, mais aussi d'autres facteurs environnementaux et la sécurité des travailleurs. M. Ginjaar, notant que l'ordre du jour était chargé, a souhaité plein succès aux travaux du Comité.

3. Le Président a exprimé au Ministre ses remerciements pour avoir pris le temps de venir personnellement ouvrir la session du CCPR, marquant ainsi l'intérêt qu'il porte à ses travaux. Il s'est joint au Ministre pour souhaiter un plein succès au travaux du Comité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. Le Comité adopte l'ordre du jour en y ajoutant un point.

NOMINATION DES RAPPORTEURS

5. Mme J.M. Stalker (Canada), M. M Hascoët (France) et M. E. Astolfi (Argentine) ont été nommés rapporteurs auprès du Comité.

QUESTIONS INTERESSANT LE COMITE DU CODEX SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES

Rapport de la Réunion conjointe de 1979 sur les résidus de pesticides (JMPR)

6. Le Comité était saisi du rapport de la Réunion conjointe de 1979 sur les résidus de pesticides (Etude FAO: Production végétale et protection des plantes No. 20). Plusieurs délégations ont félicité la FAO pour avoir publié ce rapport à temps pour la session du CCPR. Le délégué de la FAO a demandé que l'on formule des suggestions en vue d'améliorer encore ces rapports. On a suggéré, pour gagner du temps, qu'une photocopie du Projet de rapport soit distribuée, en cas de besoin. Le représentant de la FAO a accepté d'examiner cette question.

Questions découlant de la treizième session de la Commission

a) Procédure d'élaboration des IMR du Codex

7. Le Comité note que la Commission a amendé la Procédure d'élaboration des IMR Codex aux fins d'y inclure une disposition concernant la soumission de déclarations d'incidences économiques (ALINORM 79/38, par. 39-41).

b) Programme international sur la sécurité des substances chimiques (PISSC)

8. Plusieurs délégations ont fait part de leurs préoccupations respectives au sujet du PISSC de l'OMS dont il est fait mention dans le rapport de la treizième session de la Commission du Codex Alimentarius (ALINORM 79/38). La délégation des Etats-Unis a exprimé son inquiétude au sujet du statut futur de la JMPR et s'est demandé si la

création par l'OMS d'un Programme international sur la sécurité des substances chimiques génera les travaux de la Réunion conjointe; elle a demandé qu'on lui fournisse l'assurance que la JMPR poursuivra ses travaux sans que soient modifiés ses objectifs, ses choix et ses procédures. La délégation du Canada s'est déclarée préoccupée par une éventuelle perte d'intensité des travaux de la JMPR, si ce programme devait être intégré dans l'évaluation des substances chimiques autres que les pesticides. La délégation du Royaume-Uni a demandé que l'OMS déclare sans équivoque que cela ne se produira pas.

La délégation de l'Australie a soulevé la question du caractère confidentiel et les droits de propriétés des données si les procédures actuelles de la JMPR devaient être modifiées conformément aux indications qui-figurent dans le document EB 63/20, nov. 1978. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a exprimé le désir que la JMPR tienne des sessions plus longues au lieu d'être convoquée plusieurs fois par an, en raison d'une pénurie d'experts compétents dans ce domaine. Répondant aux questions posées par les délégations, le représentant de l'OMS s'est référé aux recommandations de la première réunion du Comité consultatif du PISSC qui s'est tenue au Research Triangle Park, North Carolina (Etats-Unis) du 9 au 11 avril 1980. Ce Comité a recommandé: a) qu'un appui complet et permanent soit fourni aux activités en cours de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides dans les aliments et b) que le système international d'évaluation, mis au point par les comités d'experts de l'OMS soit rigoureusement maintenu par l'administration de cette organisation.

Les comités qui procèdent aux évaluations devraient être coordonnés par l'Unité centrale du PISSC qui leur fournirait l'appui de son secrétariat. En ce qui concerne le maintien de la JMPR, le représentant de l'OMS a assuré le Comité que des crédits figuraient à cet effet au budget ordinaire de l'OMS pour 1980/81. Ces crédits devraient être renouvelés dans l'avenir, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée mondiale de la santé.

En ce qui concerne le caractère confidentiel des données et la prolongation des sessions, le représentant de l'OMS a fait savoir que ces questions seraient examinées en détail lors de la prochaine session du Comité technique du PISSC qui se tiendra à Genève en juillet 1980.

9. Le représentant de la FAO a confirmé que cette Organisation avait l'intention de poursuivre comme par le passé les programmes mixtes FAO/OMS sur les résidus de pesticides et les additifs alimentaires, comme les travaux du Codex Alimentarius, si ce n'est qu'ils devraient être renforcés à la suite de la création du PISSC. Il a indiqué que la FAO n'avait pas signé le mémorandum interorganisations OMS/OIT/PNUE au sujet du PISSC.

Il n'existe toutefois aucun sujet de mésentente entre les organisations au sujet des activités et programmes mixtes FAO/OMS en cours concernant les aliments. Quant aux propositions concernant les activités du PISSC dans les domaines où l'homme n'est pas en cause, une réunion de secrétariats interinstitutions se tiendra à Rome (juin 1980) au cours de laquelle la FAO envisagera une participation éventuelle à ces activités du PISSC, conjointement avec l'OMS, l'OIT et l'UNEP.

La FAO se félicite des mesures prises par l'OMS pour libérer des crédits extra-budgétaires qui, par l'intermédiaire du PISSC, serviront à renforcer les activités de la JMPR, du JECFA ainsi que celles du Programme du Codex; ce dernier devra parallèlement être aussi renforcé pour pouvoir faire face au surcroît de travail résultant des activités accrues de la JMPR et du JECFA. Dans l'intervalle, la FAO a l'intention de continuer à inscrire au budget estimatif de ses prochains exercices des crédits destinés à la JMPR et au JECFA, sous réserve de leur approbation par les organes directeurs de l'Organisation.

- c) Examen de l'établissement de limites maximales Codex pour les polluants environnementaux et industriels dans les denrées alimentaires
- 10. A sa treizième session, la Commission était saisie d'un document (ALINORM 79/9)

traitant de cette question, préparé par M. E. Turtle, consultant FAO. La Commission a décidé que ce document serait distribué aux gouvernements pour observations et que le CCPR et le Comité du Codex sur les additifs alimentaires seraient invités à faire connaître leur avis sur cette question.

- 11. Les observations parvenues des gouvernements se trouvent dans le document CX/PR 80/4-Add. 1 et 2 ainsi que dans le document de séance No. 3. Plusieurs délégations ont félicité M. Turtle pour son excellent travail qui clarifie cette question à l'aide de trois études de cas. A la suite d'un débat, on est parvenu à la conclusion que le Comité constituait le forum approprié pour l'examen des contaminants ayant une ressemblance chimique ou autre avec les pesticides et que la Commission en serait informée. Ces contaminants devront suivre la même procédure que les pesticides, y compris l'établissement de priorités.
- 12. Les données qu'il conviendra d'obtenir au sujet des contaminants devront être d'un type différent de celles concernant les pesticides, vu que les bonnes pratiques agricoles ne concernent pas toujours les contaminants. La surveillance constituera un élément essentiel. On a préféré le terme "contaminant" à l'expression "polluant environnemental".
- 13. Si cette nouvelle tâche est confiée au Comité, il convient de lui fournir un appui complémentaire et son mandat devra être amendé par la Commission (voir par. 16).

d) Tabac

- 14. Le Comité note que la Commission a confirmé qu'aux termes de son mandat il n'appartient pas au CCPR de fixer des limites maximales pour le tabac (ALINORM 79/38, par. 233).
- 15. Le Comité a appris que la Commission a donné son approbation à la résolution adoptée par le CCPR à sa onzième session et qui figure à l'Annexe II du document ALINORM 79/24A.

f) Aliments pour animaux

- 16. Le Comité note que la Commission a confirmé qu'aux termes de son mandat il appartient au CCPR d'examiner les résidus de pesticides dans les aliments pour animaux dans la mesure où ils pourraient donner lieu à des résidus dans les aliments d'origine animale destinés aux hommes; il a demandé que son mandat soit amendé en conséquence. Après avoir examiné une proposition du Secrétariat, le Comité adopte le projet de mandat ci-après, pour transmission à la Commission, notant qu'il sera nécessaire d'y apporter de nouvelles modifications à la suite de la décision que prendra la Commission au sujet des contaminants environnementaux:
- i) établir des limites maximales pour les résidus de pesticides dans des denrées alimentaires spécifiques ou des groupes d'aliments;
- établir des limites maximales pour les résidus de pesticides dans certains aliments pour animaux faisant l'objet d'un commerce international, lorsque la protection de la santé humaine le justifie;
- préparer des listes de priorités pour les pesticides, en vue de leur évaluation par la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR);
- iv) examiner des méthodes d'échantillonnage et d'analyse pour la détermination des résidus de pesticides dans les aliments et les aliments pour animaux;
- v) examiner d'autres questions ayant trait à la sécurité des aliments et des aliments pour animaux contenant des résidus de pesticides.

Questions découlant de sessions des Comités du Codex

17. Le Comité note que le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS) ainsi que la Commission ont adopté de nouvelles définitions et une classification pour les méthodes d'analyse Codex, ainsi que des critères applicables pour leur choix. Le Comité est convenu que les conclusions du CCMAS concernant les méthodes Codex d'analyse seraient transmises pour examen au Groupe de travail ad hoc sur les méthodes d'analyse (cf. Annexe II, par. 8).

18. Le CCMAS devrait examiner à sa prochaine session le rôle et les définitions des méthodes d'échantillonnage du Codex.

DECLARATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL DE L'EUROPE

19. Le Comité a appris que le Comité d'experts des pesticides du Conseil de l'Europe (Accord partiel) avait terminé la révision de la brochure intitulée "Pesticides". La cinquième édition de cette brochure paraîtra avant la fin de 1980. Elle s'adresse non seulement aux fabricants mais aussi aux cultivateurs et autres utilisateurs de pesticides et peut constituer un texte de référence utile pour les services officiels s'occupant de la commercialisation et de l'emploi des pesticides.

Cette publication comporte plusieurs nouveaux chapitres, notamment:

- des recommandations concernant l'homologation des agents biologiques utilisés comme pesticides;
- l'efficacité des pesticides.
- 20. Le Comité a également été informé que trois projets de résolutions avaient été préparés sur les sujets suivants:
 - pesticides destinés à l'usage domestique;
 - risques de contamination des produits animaux destinés à la consommation humaine pouvant résulter de la présence de résidus de pesticides dans les aliments destinés au bétail;
 - destruction des surplus de pesticides et des récipients pour pesticides.

RAPPORT SUR LES ACCEPTATIONS DES LIMITES MAXIMALES INTERNATIONALES RECOMMANDEES POUR LES RESIDUS DE PESTICIDES

- 21. Le Comité était saisi du document CX/PR 80/4 Partie II, récapitulant les notifications d'acceptations parvenues au 29 février et contenant une liste des pays ayant informé le Secrétariat de leur position au sujet des acceptations. Le Comité a été informé que les pays ci-après devaient être ajoutés à cette liste: Australie, Corée, Libye, Malawi, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Suisse et Zambie.
- 22. On a rappelé au Comité que les pays devraient être encouragés à autoriser la libre circulation sur le territoire soumis à leur juridiction des produits répondant aux IMR du Codex, même lorsqu'une acceptation sans réserve, une acceptation à titre d'objectif ou une acceptation assortie de dérogations spécifiées ne pouvait être notifiée. Les délégations de la Hongrie, de la Suède, de la Finlande et de l'Espagne ont informé le Comité oralement de la position actuelle de leur pays en ce qui concerne les acceptations.
- 23. Le Comité note que, dans leur grande majorité, les pays ont répondu positivement au sujet des acceptations et invite instamment d'autres pays à communiquer au Secrétariat leur position en ce qui concerne la poursuite de l'harmonisation des LMR sur le plan international.

DEFINITION ET CLASSIFICATION DES ALIMENTS DESTINES A L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE

24. Le Comité était saisi des documents CX/PR 80/5, 6 et 7 et des documents CX/PR 79/15 et 15 Add. 1 qui avaient été préparés pour la session précédente. Il était également saisi des observations transmises par les Etats-Unis (CX/PR 80/5 Add. 1 et CX/PR 80/6 Add. I) et par d'autres pays et distribuées pendant la session.

Aliments bruts

25. Après avoir examiné les observations des gouvernements et les suggestions du Secrétariat, le Comité est convenu que l'état d'avancement de la classification des

denrées alimentaires brutes permettait son utilisation par le CCPR et la JMPR. Les gouvernements ont été cependant invités à transmettre toute observation au Secrétariat du Codex afin qu'il puisse tenir à jour les diverses listes d'aliments.

Le Comité est convenu que l'établissement de IMR pour les groupes d'aliments devrait être encore effectué sur une base <u>ad hoc</u>. Le Comité note les diverses considérations fournies par le Secrétariat au sujet de l'établissement de "IMR de groupe". Sur la question de savoir si les IMR Codex de Groupe étaient exclusivement applicables aux aliments figurant sur la liste de la Classification Codex ou si les "IMR de groupe" visaient également des aliments non mentionnés dans les listes Codex correspondantes, le Comité se prononce en faveur de la première interprétation mentionnée ci-dessus. Le Comité a la possibilité d'examiner quand il le souhaite toute modification de la liste des aliments visés par la IMR de groupe.

Aliments transformés

- 27. Le Comité a examiné la définition et la classification des aliments transformés ainsi que les critères applicables lors de l'établissement de LMR pour ces aliments, proposés par le Secrétariat de la JMPR et du Codex.
- 28. On s'est entendu pour reconnaître qu'en principe des IMR ne devraient pas être établies pour les aliments transformés, sauf en présence d'arguments valables. On a constaté que la proposition du Secrétariat traduisait la procédure suivie par la JMPR au cours des années. Sur ce point l'attention du Comité a été attirée sur le paragraphe 2.9 du rapport de 1977 de la JMPR concernant la question des IMR pour les aliments transformés. Il décide que les conclusions de la JMPR ainsi que celles du Secrétariat devraient être prises en considération lors de la mise au point d'orientations concernant la façon de s'occuper des aliments transformés en ce qui concerne les résidus de pesticides (cf. par. 148-185). Les délégations de l'Australie et des Etats-Unis ont accepté de préparer de telles orientations pour examen par le Comité pendant la présente session.
- 29. Le Comité est convenu que la définition et la classification des aliments transformés, préparées par le Secrétariat devront figurer dans la prochaine édition du "Guide concernant les limites maximales Codex pour les résidus de pesticides".
- 30. A propos des orientations mentionnées plus haut (indiquant dans quelles conditions des LMR spécifiques devraient être mises au point et de quelle manière on devrait s'occuper des aliments transformés ne faisant pas l'objet de LMR spécifiques) le Comité a examiné les propositions des Etats-Unis et de l'Australie.
- 31. Les Directives adoptées par le Comité sont les suivantes:
- Aux fins de l'établissement et de l'application des limites maximales de résidus, les produits agricoles bruts comprennent entre autres les fruits frais, non pelés ou tels qu'ils se présentent naturellement, qu'ils aient ou non été lavés, enduits de cire ou soumis à un autre traitement; les légumes tels qu'ils se présentent à l'état naturel ou crus, non épluchés, qu'ils aient ou non été débarrassés de leurs feuilles externes, lavés, enduits de cire ou soumis à un autre traitement; les céréales en grains, les fruits à coque, les oeufs, le lait entier cru, la viande et les produits agricoles analogues. La classification et la définition des aliments transformés figurent à l'Annexe I du document CX/PR 80/6.
- b) Bien que la définition des produits agricoles bruts ne couvre pas les aliments qui ont été traités, fabriqués ou manufacturés, notamment par cuisson, congélation, déshydratation ou mouture, des limites maximales de résidus devraient aussi être recommandées pour certains produits partiellement traités tels que les produits céréaliers moulus, les légumes et les graisses animales qui font l'objet d'un commerce international important.
- c) Etant donné que le traitement et la cuisson ont généralement pour effet

d'éliminer ou de détruire une quantité notable des résidus présents dans le produit brut, pour la plupart des denrées alimentaires traitées, la IMR du produit agricole brut est également applicable à l'aliment dérivé, à condition que les résidus aient été enlevés dans la mesure du possible pendant le traitement, et que l'aliment transformé ne renferme pas de résidus en quantité supérieure à celle que contient un poids égal du produit agricole brut. Si la denrée alimentaire transformée contient plus de résidus que le produit agricole brut dont elle est dérivée, l'établissement d'une IMR distincte pour la denrée transformée doit être envisagé.

- d) En outre, un certain nombre de cas peuvent exiger une attention particulière, notamment:
 - i) lorsque l'aliment transformé constitue l'unique et principal apport alimentaire des nourrissons et enfants en bas âge;
 - ii) lorsque des produits toxiques résultant de l'interaction ou de la dégradation des pesticides sont décelés dans l'aliment pendant ou après le traitement;
 - iii) lorsque l'emploi d'un pesticide au cours des opérations de transformation ou d'entreposage (y compris l'imprégnation des matériaux d'emballage) donne lieu à des résidus importants.

DEFINITION DES ALIMENTS POUR ANIMAUX

32. Le Comité avait invité les gouvernements à faire connaître leurs observations sur la définition précitée qui avait été préparée par un petit groupe de travail pendant la onzième session (cf. ALINORM 79/24A Annexe III).

Le Comité note que le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande a fait savoir qu'il approuvait cette définition et que le Gouvernement des Pays-Bas a proposé une définition amendée qui englobe les "sous-produits du traitement industriel, de la transformation industrielle des aliments d'origine végétale ainsi que les produits d'origine animale impropres à la consommation humaine ou non utilisés à cette fin".

- 33. A la suite d'un débat, le Comité approuve le principe selon lequel les produits d'origine animale devraient être inclus; les pays devront être invités à communiquer des listes d'aliments pour animaux et le tonnage de leur commerce international afin d'aider la JMPR à en étudier les futures IMR.
- 34. Le Comité accepte la définition suivante: "Aux fins du Codex Alimentarius, l'expression 'aliments pour animaux' désigne:
- a) les cultures fourragères récoltées ainsi que
- b) les sous-produits de plantes cultivées et les produits d'origine animale qui ne sont pas utilisés pour la consommation humaine et qui sont commercialisés comme aliments pour animaux".

ABSORPTION DE RESIDUS DE PESTICIDES

- a) Directives pour la conduite des études sur l'absorption de résidus de pesticides et de contaminants alimentaires
- 35. Le Comité a été informé que l'OMS, la FAO et le PNUE avaient établi conjointement des "Directives concernant l'estimation de l'absorption de contaminants alimentaires" qui seront publiées en temps utile. Ces directives pourraient avoir une importance considérable pour le Comité. Etant donné qu'elles devraient sortir de presse avant la fin de 1980, le Comité décide de ne prendre pour le moment aucune mesure à ce sujet, et d'examiner ces directives à sa prochaine session.
- Rapports sur les études concernant l'absorption de résidus de pesticide dans divers pays
- 36. Le Comité était saisi du document CX/PR 80/9 contenant une récapitulation des résultats d'études d'absorption conduites au Canada, au Royaume-Uni et aux

Etats-Unis, et d'un autre document contenant un résumé des résultats d'études sur la ration alimentaire totale et le panier de la ménagère, conduites en Australie pendant la période allant de 1970 à 1980.

37. Les études sur la ration alimentaire totale et le panier de la ménagère exécutées dans les quelques pays cités indiquaient pour tous les cas étudier une absorption de résidus de pesticides inférieure à la DJA et sans danger pour la santé. On a souligné toutefois que ces études ne permettaient pas de tirer des conclusions au sujet des pays où des enquêtes n'avaient pas encore été exécutées. La délégation du Brésil a informé le Comité que quelques programmes de surveillance étaient en cours au Brésil mais qu'aucune étude de la ration alimentaire totale n'avait été entreprise.

La délégation du Royaume-Uni a fait savoir au Comité qu'une nouvelle étude sur la ration alimentaire totale était en cours au Royaume-Uni, et que les résultats en seraient communiqués au Comité en temps utile. Un service centralisé a été créé aux fins d'augmenter l'efficacité des enquêtes. Les concentrations de dieldrine présentes dans la viande et les produits carnés détectées par les enquêtes au Royaume-Uni, bien qu'étant inférieures à la DJA, n'ont pas diminué dans les mêmes proportions que certains autres résidus organochlorés, bien que l'on ait renoncé à la plupart des utilisations de ce pesticide en agriculture. Des études sont en cours pour élucider cette question. Il faut probablement en chercher la raison dans certaines utilisations industrielles (protection contre les mites et conservation du bois). Toutes les délégations ont été priées de faire connaître au Comité les résultats d'études d'absorption conduites dans leur pays, ces informations étant tenues pour extrêmement utiles.

AMENDEMENTS DE LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS A L'ETAPE 9

Changements que la Réunion conjointe FAO/OMS de 1979 sur les résidus de pesticides a proposé d'apporter à certaines limites maximales de résidus à l'étape 9

38. Le Comité était saisi du document CX/PR 80/11 indiquant les changements proposés par la JMPR de 1979 pour des LMR à l'étape 9. On a estimé que les changements proposés pour le fénitrothion dans le son de blé, pour le bromure inorganique dans les céréales brutes, pour le méthidathion dans les agrumes à l'exception des mandarines et pour le thiométon, ne portaient pas sur le fond.

Le Comité a invité la Commission à confirmer ces changements. Les modifications proposées pour le thiophanate-méthyle et la dichlofluanide ont également été considérées comme ne portant pas sur le fond. On a invité les gouvernements à faire connaître leurs vues sur les nouvelles propositions, afin de pouvoir, à la prochaine session recommander à la Commission de confirmer les amendements aux LMR parvenues à l'étape 9.

39. On a considéré par contre que les changements proposés pour le fénithrothion dans la farine de blé (blanche), pour le méthidathion sur les mandarines, pour le déméton-S-méthyle dans divers types de fourrages et pour le thiabendazole sur les tomates, portaient sur le fond.

Les gouvernements ont été invités à communiquer leurs observations concernant ces changements avant la prochaine session du Comité. Après avoir examiné le changement proposé pour le bromure inorganique dans la farine de blé complète, il a été décidé de ne pas donner suite à cette proposition. (cf. par. 53 au sujet de la suppression de la LMR pour le carbaryl dans le riz non décortiqué).

Le Comité a recommandé que le Secrétariat soit invité à ne pas faire figurer dans la prochaine série de limites maximales internationales recommandées les LMR à l'étape 9 fixées pour le déméton-S-méthyle dans divers aliments pour animaux.

Les divers changements proposés pour des LMR à l'étape 9 sont récapitulés à l'Annexe VI du présent rapport.

BROMURE INORGANIQUE

40. La délégation de la Suisse a attiré l'attention du Comité sur le bromure inorganique. Des recherches toxicologiques exécutées aux Pays-Bas indiquent que la DJA pour le bromure inorganique serait trop élevée. La délégation des Pays-Bas s'est engagée à transmettre les études disponibles à la Réunion conjointe dès que celles-ci seront terminées. Elle a également indiqué qu'à la suite de l'emploi de bromure de méthyle des résidus de bromure souvent très élevés étaient effectivement présents dans certains légumes.

La délégation de 1'OMS souhaiterait recevoir de nouvelles données sur ce composé. Dans l'intervalle, la DJA existante reste valable.

EXAMEN DES LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS AUX ETAPES 4 ET 7 COMPTE TENU DES OBSERVATIONS DES GOUVERNEMENTS

- 41. Le Comité était saisi des documents suivants:
- a) Projet de guide concernant les limites maximales Codex pour les résidus de pesticides, CAC/PR2-1980, où sont récapitulées toutes les limites maximales de résidus recommandées jusqu'à la JMPR de 1978 et comprenant les amendements de la JMPR de 1979, accompagnées de leur statut selon la Procédure Codex;
- b) Observations écrites parvenues avant la session du Comité, CX/PR 80/10 CX/PR 80/12 et documents de séance 6, 7, 11 et 12.
- 42. En introduisant ce point de l'ordre du jour, le Président a souligné qu'il était important d'indiquer à ces étapes si les propositions seront acceptables lorsqu'elles se trouveront à l'étape 9 de la Procédure. Ce faisant, il importe que les pays donnent les raisons sur lesquelles ils fondent leur opinion et fournissent des données la justifiant en cas de désaccord.
- 43. La délégation du Japon a donné une description du système en vigueur dans son pays pour l'élaboration de normes et de limites maximales de résidus. Ces dernières sont établies dans le but de prévenir d'éventuels risques pour les hommes, le bétail et l'environmement. La décision d'accepter ou d'appliquer les LMR Codex pour les pesticides non homologués dans le pays n'a pas encore été prise.

ETUDE DES RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES

Les paragraphes suivants rendent compte des débats consacrés aux limites maximales de résidus individuelles. Les propositions mentionnées sont celles qui ont fait l'objet d'une discussion. Quand aucune indication particulière ne figure, les propositions ont été portées de l'étape 4 à l'étape 5 ou de l'étape 7 à l'étape 8, selon le cas. Les limites maximales de résidus soumises aux gouvernements aux étapes 3 et 6 de la Procédure et celles retenues aux étapes 4 et 7 figureront dans un document de travail destiné à la treizième Session du CCPR qui sera distribué aux gouvernements au milieu de 1980. Les limites maximales de résidus soumises à la Commission aux étapes 5 et 8 seront publiées séparément en temps utile.

BROMOPHOS (No. 4)

Mûres

45. Etant donné que la circulaire CL 1979/42 contenait une erreur, les gouvernements n'ont pas eu la possibilité de formuler des observations au sujet de la proposition pour les mûres. Cette proposition est par conséquent renvoyée à l'étape 3.

8on

46. L'attention du Comité a été attirée sur le fait que la proposition ne concerne que le son de blé non transformé. Il a été décidé que le terme "son" sans autre précision désignera desormais le produit brut. Contrairement à ce qui figure dans le document CAC/PR 2-1980, cette proposition se trouve à l'étape 4 et non à l'étape 7.

Son de blé, céréales brutes, pain blanc, farine blanche et pain complet

47. Les délégations de la France, des Pays-Bas, de la Hongrie et de la République fédérale d'Allemagne ont émis l'avis que l'emploi de bromophos pour le traitement après récolte ne pouvait être considéré comme une bonne pratique agricole, étant donné la présence persistante de ce composé pendant la transformation. La délégation de l'Australie a expliqué cependant que les insecticides tels que le bromophos étaient nécessaires dans les pays tropicaux pour protéger les céréales, aucune autre méthode n'étant disponible pour défendre le grain qui se trouve dans les entrepôts contre les attaques des insectes. Certaines souches de ravageurs des produits entreposés ont acquis une résistance aux principaux fumigants. Les fumigants liquides pour céréales font l'objet d'une attention croissante, on les soupçonne en fait de présenter un danger toxicologique qui pourrait conduire à leur interdiction.

Le Comité décide de faire passer la proposition pour le son à l'étape 5 de la Procédure et de porter les autres à l'étape 8.

BROMOPHOS-ETHYLE (No. 5)

Maïs (grain et fourrage)

48. La délégation des Pays-Bas a fait remarquer que le chiffre de la classification ne désignait que le maïs (grain). Le Secrétariat a été invité à clarifier ce point et la proposition a été portée à l'étape 8.

CAPTAFOL (No. 6)

Coques d'arachides, arachides décortiquées, arachides (entières)

49. A la demande de la délégation des Pays-Bas, il a été décidé de supprimer la rubrique coques d'arachides, ce produit n'étant pas important dans le commerce international. Le Comité n'a pas accepté la suggestion du Secrétariat de n'avoir qu'une LMR pour les arachides. On a décidé de porter les propositions pour les arachides décortiquées et les arachides entières à l'étape 8 de la Procédure. Le Secrétariat a été invité à établir des chiffres de classification distincts.

CAPTANE (No. 7)

Cerises

50. La délégation du Canada ayant déjà fait parvenir des données de résidus destinées à être examinées par la JMPR de 1980, il a été décidé de maintenir cette proposition à l'étape 7.

Pommes de terre

51. Les délégations des Etats-Unis et de l'Australie ont fait remarquer que l'emploi après récolte de captane sur les pommes de terre pouvait donner lieu à des résidus pouvant atteindre 25 mg/kg. Les délégations se sont engagées à communiquer des données à la JMPR. La proposition a été avancée à l'étape 5.

CARBARYL (No. 8)

Orge, son, blé, avoine, riz non décortiqué et décortiqué, farine de blé (blanche) et farine intégrale

52. Les délégations des Pays-Bas, de la République fédérale d'Allemagne, du Danemark et de la Suisse ont fait part de leurs réserves au sujet des limites proposées. La délégation de l'Australie a fait remarquer que l'emploi après récolte de carbaryl sur les céréales est pratiquement indispensable dans les climats non tempérés pour lutter contre les espèces résistant aux substances organophosphorées, et que des études avaient démontré que les résidus étaient presque complètement éliminés lors de la transformation. Ces propositions ont été avancées à l'étape 8.

Riz non décortiqué

53. Etant donné les nouvelles propositions pour le riz non décortiqué et décortiqué, la proposition pour le riz non décortiqué mentionnée dans le document CAC/PR 2-1980 a pu être supprimée.

CARBOFENOTHION (No. 11)

54. Etant donné que les gouvernements n'ont pas encore eu la possibilité de formuler des observations sur ces propositions compte tenu du rapport de la JMPR de 1979, celles-ci ont été retournées à l'étape 6 de la Procédure.

CHLORDANE (No. 12)

55. Le Comité décide de maintenir ces propositions à l'étape 7 en attendant l'issue du débat qui aura lieu à la JMPR de 1980 sur la base des renseignements communiqués parles gouvernements sur les schémas actuels d'utilisation (voir aussi par. 138).

CHLORDIMEFORME (No. 13)

Porc, viande de carcasse, volaille, mouton, viande de carcasse

56. On a noté que les LMR proposées devraient être présentées de la manière suivante: 0,05 mg/kg, valeur considérée comme limite de détection. Le Comité décide de porter ces propositions à l'étape 5, en recommandant l'omission des étapes 6 et 7.

CHLOROBENZILATE (No. 16)

Pommes, raisins, lait (entier) et tomates

57. Etant donné que la JMPR de 1980 devra examiner ces propositions sur la base de données qui seront communiquées par les Etats-Unis, il a été décidé de les retenir à l'étape 7. Les gouvernements auront la possibilité de faire connaître leurs observations lorsque cette nouvelle évaluation aura eu lieu.

CHIORPYRIFOS (No. 17)

Lait et produits laitiers

58. En faisant passer les propositions à l'étape 5, le Comité a recommandé l'omission des étapes 6 et 7.

2,4-D (No. 20)

Mûres, framboises, baies du type Vaccinium (p. ex. airelles ponctuées, myrtilles)

Plusieurs délégations ont émis l'avis que ces propositions étaient trop élevées. La délégation de la Suède a informé le Comité que dans son pays l'utilisation de 2,4-D dans les forêts avait été suspendue pour une année, afin de pouvoir procéder à une nouvelle évaluation. Cette mesure a été prise sur la base de renseignements toxicologiques provenant des publications suivantes: L. Hardell, Malignant Mesenchymal Tumours and Exposure to Phenoxy Acids - A Clinical Observation, Läkartidningen 74 2753-2754 (1977); L. Hardell, Malignant Lymphoma of Histiocytic Type and Exposure to Phenoxy Acet Acids or Chlorophenols, Lancet 1 55-56 (1979).

Le Comité a décidé de maintenir ces propositions fondées sur les données communiquées par la Suède, à l'étape 7 de la Procédure, dans l'attente de décisions au sujet de l'utilisation future de ce composé dans les forêts de Suède.

DDT (No. 21)

Fruits, légumes

60. La JMPR de 1978 avait proposé pour ces produits des LMR amendées sur la base des réponses à un questionnaire envoyé aux gouvernements il y a quelques années. De nombreux pays ont cessé d'utiliser ce composé; il a toutefois fallu admettre que son emploi sur certains fruits et légumes était toujours considéré comme une bonne pratique agricole dans plusieurs pays, surtout dans les régions à climat tropical.

Plusieurs délégations ont indiqué que des enquêtes de grande envergure sur les fruits importés conduites dans leur pays avaient démontré qu'à une ou deux exceptions près les résidus ne dépassaient jamais 1 mg/kg, et qu'ils diminuaient avec le temps. Bien que, de manière générale, les propositions doivent être fondées sur des données provenant d'essais contrôlés, on a admis que, dans le cas présent, des données provenant de contrôles de routine pouvaient constituer la base de LMR acceptables à l'échelon international. Après une discussion prolongée, le Comité décide d'approuver la proposition australienne visant à porter les valeurs à 1 mg/kg et de faire passer ces limites à l'étape 5, en tant que LMR provisoires. Sur proposition des Pays-Bas, on est convenu que la limite pour le raisin devrait être maintenue à 2 mg/kg et avancée à l'étape 5, en tant que LMR provisoire. Ce caractère provisoire tend à indiquer qu'un examen de ces chiffres est nécessaire sur la base de données résultant de bonnes pratiques agricoles et de résultats contrôlés, que les pays sont instamment priés de transmettre.

Céréales (brutes)

- 61. En se fondant sur un contrôle de routine, on a décidé d'approuver la proposition de l'Australie visant à modifier la limite et de la porter à 0,1 mg/kg, en tant que LRE provisoire. De même que pour les fruits et les légumes, le caractère provisoire tend à indiquer le besoin d'un examen de la limite sur la base de données que les pays sont instamment priés de communiquer.
- 62. Répondant à une question de la délégation de la Suisse sur la façon de considérer les valeurs aberrantes, le délégué de la FAO a déclaré qu'il était difficile d'appliquer aux données les méthodes statistiques qui conviendraient car des résultats bien plus nombreux que ceux dont on dispose généralement seraient nécessaires. Toutefois, les valeurs manifestement aberrantes sont éliminées lorsque l'on propose des IMR.

Produits laitiers

63. Le Comité décide de faire passer la LMR à l'étape 5 en recommandant à la Commission l'omission des étapes 6 et 7.

DIMETHOATE (No. 27), FORMOTHION (No. 42), OMETHOATE (No. 55)

64. En réponse aux demandes formulées lors de réunions antérieures, la JMPR a étudié ensemble ces trois composés et formulé des recommandations qui tiennent compte du fait que le dimethoate est un métabolite du formothion et l'ométhoate un métabolite du diméthoate. Etant donné que la DJA pour le diméthoate est considérablement plus haute que la DJA provisoire pour l'ométhoate, plusieurs délégations ont fait part de leurs préoccupations au sujet de l'inclusion de l'ométhoate dans la description du résidu du diméthoate. Lors des applications de diméthoate, l'ométhoate constitue généralement une petite part du résidu (pouvant atteindre cependant 25% dans quelques cas) et sa présence n'est pas très importante du point de vue toxicologique. Lors d'applications d'ométhoate seul, tous les résidus sont sous la forme de ce composé beaucoup plus toxique, ce qui est une source de préoccupations lorsque les concentrations atteignent les limites proposées.

Le Comité décide de retourner ces composés à la JMPR dans le but d'obtenir des propositions distinctes pour ces produits, conformément aux principes généraux concernant l'évaluation des métabolites affirmés à nouveau dans le rapport de la JMPR de 1979 (p. 7 C). Du point de vue de l'analyse, des LMR distinctes ne posent aucun problème (cf. par. 109 et 110).

65. Le représentant de l'OMS a souligné le caractère provisoire de la DJA pour l'ométhoate, indiquant que le grand écart qui sépare les DJA pour le diméthoate et l'ométhoate pourrait diminuer lorsque l'on aura révisé la toxicité de l'ométhoate sur la base de nouvelles données demandées par la JMPR de 1979 (cf. par. 109).

DIPHENYLAMINE (No. 30)

Pommes

66. Le Comité note que la JMPR de 1979 a abaissé la limite de 10 à 5 mg/kg. La proposition comportant cette nouvelle limite est portée à l'étape 8.

DIQUAT (No. 31)

67. Le Comité note qu'il existe quelques objections à l'encontre des LMR pour les céréales et les produits céréaliers. Dans le cas de l'orge, on a noté que seules de très faibles quantités étaient utilisées pour la consommation humaine; la proposition est avancée à l'étape 8. Les LMR pour le blé et la farine de blé sont également portées à l'étape 8, tandis que celles pour la farine intégrale et le son de blé sont avancées à l'étape 5, l'omission des étapes 6 et 7 étant recommandée. On a également avancé à l'étape 8 la limite pour les oeufs.

ENDOSULFAN (No. 32)

Viande, lait et produits laitiers

Etant donné que des résidus dans la viande, le lait et les produits laitiers peuvent résulter de bonnes pratiques agricoles lors du traitement de cultures fourragères et d'autres aliments pour animaux, on est convenu que ces limites devraient être considérées comme des LMR plutôt que comme des LRE. Les gouvernements ont été de nouveau invités à répondre au questionnaire distribué sous forme de lettre circulaire (CL 1980/5) pour permettre à la JMPR de procéder à une nouvelle évaluation de ces propositions. Ces dernières sont maintenues à l'étape 7 en attendant la nouvelle évaluation de la JMPR. Des réponses ont été reçues des pays suivants: Canada, Etats-Unis, Nouvelle-Zélande, Panama, Pologne, Royaume-Uni, Suisse et Thaïlande.

FENITROTHION (No. 37)

69. Le Comité a retourné les LMR pour les pêches et les poires à l'étape 6 pour donner aux Gouvernements la possibilité de faire connaître leurs vues sur les changements proposés par la JMPR de 1979. Le terme riz (usiné) a été remplacé par l'expression "riz (poli)" et la IMR avancée à l'étape 8. La délégation des Pays-Bas a réservé sa position au sujet des LMR pour le fenitrothion.

FENTHION (No. 39)

70. Le Comité décide de retenir toute la liste à l'étape 7, en vue d'une nouvelle évaluation par la JMPR de 1980.

LINDANE (No. 48)

Tomates

71. La JMPR de 1979 ayant décidé d'élever la proposition pour les tomates de 0,5 mg/kg à 2 mg/kg, les gouvernements n'ont pas eu la possibilité de formuler des observations. Le Comité décide de ramener la proposition à l'étape 6.

Beurre de cacao, pâte de cacao

72. La délégation de la Suisse a déclaré qu'elle essayera de communiquer à la JMPR des données à l'appui d'une diminution des LMR. Ces propositions sont avancées à l'étape 5.

De l'avis de la délégation suisse des teneurs croissantes d'alpha et de bêta HCH semblent contaminer les denrées alimentaires. On a rappelé qu'à la demande du Comité un questionnaire avait été distribué en 1977 au sujet de l'utilisation réelle de l'HCH technique. Sur la base des réponses parvenues, la JMPR de 1978 a vivement recommandé aux pays de remplacer, lorsque cela était possible, le HCH technique par le lindane, ou par un autre pesticide.

MALATHION (No. 49)

Son de seigle, son de blé

73. A la suite d'un bref débat, le Comité décide de modifier la description de manière à faire référence au son brut. Les propositions sont portées à l'étape 8.

PARAQUAT (No. 57)

74. Le Comité est convenu de remplacer en général les mots "abats comestibles" par l'expression "sous-produits de la viande", et de faire passer les propositions à l'étape 8. La LMR de groupe, pour les "Autres denrées alimentaires d'origine végétale" a été supprimée, ce groupe ayant été jugé trop vaste. En ce qui concerne les LMR pour la farine de tournesol et l'huile de tournesol, le Comité a recommandé l'omission des étapes 6 et 7.

THIABENDAZOLE (No. 65)

Fraises

75. Le Comité note que la JMPR de 1979 a recommandé une limite de 1 mg/kg et renvoyé la proposition à l'étape 6.

TRICHLORFON (No. 66)

76. Le Comité note une proposition de la délégation des Etats-Unis visant à inclure les sous-produits de la viande d'ovins en plus de la viande de carcasse d'ovins. On est convenu de transmettre cette demande à la JMPR. Les Etats-Unis ont accepté de faire des recherches pour savoir s'il existe des données supplémentaires. Au sujet des LMR avancées à l'étape 5, le Comité a recommandé l'omission des étapes 6 et 7.

CYHEXATIN (No. 67)

Haricots, pêches, prunes, fraises

- 77. La délégation du Canada a fait remarquer que la limite pour les pêches n'était pas suffisante pour l'application de bonnes pratiques agricoles au Canada. Ce pays fera en sorte que des données soient communiquées à la JMPR.
- 78. Plusieurs délégations ont jugé trop élevées les limites recommandées pour les prunes, les fraises et les haricots. Les limites pour les haricots, les pêches, les prunes et les fraises sont renvoyées à la JMPR pour un nouvel examen. Les propositions sont avancées à l'étape 5. DISULFOTON (No. 74)

Aliments pour animaux

್ವಾಡ್ಟ್ ಕ್ಟ್ರ

79. Un certain nombre de délégations ont fait savoir qu'à leur avis le disulfoton est extrêmement toxique pour les animaux et que les LMR de 10 mg/kg dans les aliments pour animaux étaient trop élevées. En outre, il est nécessaire d'examiner les résidus présents dans les produits d'origine animale résultant d'un transfert à partir des fourrages.

On a exprimé l'avis que les ruminants assimilent les résidus de disulfoton différemment des rats, et que la toxicité pour les rats pourrait ne pas être très représentative.

- 80. Le Comité invite les gouvernements à communiquer à la JMPR des données concernant les résidus dans les produits animaux. Le Secrétariat de la JMPR a été prié de contrôler si des données lui étaient déjà parvenues en réponse à des demandes antérieures. Les LMR pour la luzerne (fourrage sec) et le trèfle (fourrage sec) sont maintenues à l'étape 7 dans l'attente des renseignements demandés.
- 81. Le Comité a supprimé les coques d'arachide, compte tenu du fait que cet aliment pour animaux ne fait pas l'objet d'un commerce important.

Pommes de terre

82. Le Comité a renvoyé la LMR à l'étape 6 de la Procédure, en attendant la publication des évaluations de 1979.

PROPOXUR (No. 75)

Fèves de cacao

83. Le Comité note que, lors d'une session antérieure, la IMR de 0,05 mg/kg a été jugée appropriée par les délégués des pays producteurs. Afin de se conformer aux objectifs de la Commission, on est convenu de maintenir cette IMR à l'étape 7. Les gouvernements ont été invités à faire tout leur possible pour communiquer des données appropriées concernant les résidus, afin que l'on puisse procéder à un nouvel examen de cette IMR. La délégation du Royaume-Uni a entrepris d'obtenir auprès de l'industrie des données confirmant que des résidus supérieurs à 0,05 mg/kg étaient effectivement décelés dans la pratique.

THIOMETON

Betteraves fourragères et fanes de betteraves

84. On est convenu que cette recommandation visait les betteraves fourragères et les fanes de betteraves utilisées pour nourrir les animaux.

Huile de graines de coton, paille de céréales

85. Le Comité a reconnu que la IMR de 0,1 mg/kg pour ces produits se trouve à la limite de détermination.

THIOPHANATE-METHYLE (No. 77)

Graisse de poulet, chair de poulet

86. On a exprimé des doutes sur la question de savoir si la IMR de 0,02 mg/kg représentait une limite réaliste de détermination. Le Groupe de travail ad hoc sur les méthodes d'analyse a confirmé que la limite de détermination se trouve à 0,1 mg/kg. Le Comité avance cette proposition amendée à l'étape 8.

CHLOROTHALONYL (No. 81)

Bananes (entières), bananes (pulpe)

87. Notant qu'en raison de changement dans les pratiques agricoles la JMPR de 1979 a recommandé d'abaisser les LMR existantes, le Comité décide de les renvoyer à l'étape 6 de la Procédure pour permettre aux gouvernements de formuler des observations sur les nouvelles propositions de la JMPR, dès que les évaluations de 1979 seront disponibles.

Céréales brutes

88. La délégation de l'Australie a émis l'avis qu'une IMR de 0,05 mg/kg semble plus appropriée sur la base des données dont disposait la JMPR de 1978. Etant donné qu'une IMR de 0,2 mg/kg est jugée acceptable par d'autres délégations, le Comité ne prend aucune mesure visant à modifier la IMR existante.

DICHLOFLUANIDE (No. 82)

Oignons

89. Le Comité a noté que, contrairement à ce qui figure dans le rapport, les oignons se trouvent à l'étape 7 et non à l'étape 9. Etant donné que l'évaluation de la JMPR n'a porté que sur les bulbes, on est convenu de préciser ce fait dans la LMR.

Mûres

90. On a noté que le chiffre proposé de 15 mg/kg concernait la substance mère, le dichlofluanide, uniquement tandis que la majorité des chiffres tirés de monographies

se rapportaient aux résidus de dichlofluanide/diméthylsulfamide, exprimés en tant que dichlofluanide. On a émis l'avis que pour cette raison une IMR de 10 mg/kg serait plus appropriée. On est convenu que la JMPR sera priée de réexaminer cette limite et que la proposition soit maintenue à l'étape 7.

Aubergines

91. Le Comité décide de retenir la limite pour les aubergines à l'étape 7, en demandant que la JMPR examine à nouveau la proposition, compte tenu de la limite semblable de 2 mg/kg proposée pour les tomates et que les gouvernements lui communiqueraient des données concernant les cultures en serre.

FENAMIPHOS (No. 85)

Carottes

92. La JMPR de 1978 avait modifié la proposition pour la fixer à 0,2 mg/kg. Après discussion, le Comité décide de porter cette proposition à l'étape 8.

Oranges (pulpe)

93. Ce produit ne faisant pas l'objet d'un commerce international, sa suppression a été proposée. Etant donné qu'un grand nombre de composés et de produits sont dans la même situation, le Comité décide de ne pas changer les propositions pour l'instant. Le Secrétariat préparera pour la prochaine session du Comité un document sur cette question devant permettre de prendre une décision générale, applicable à toutes les situations analogues. Les propositions sont avancées à l'étape 8.

PIRIMIPHOS_METHYLE (No. 86)

Fromage

94. Après une longue discussion, le Comité décide d'ajouter une note de bas de page expliquant que des résidus ne sont présents que dans la croûte des fromages traités sur les rayonnages des entrepôts pour les protéger des acariens du fromage pendant le processus de maturation.

Laitue, épinards

95. De l'avis de plusieurs délégations, les LMR semblent trop élevées, comparées à celles fixées pour le bromophos. On a fait remarquer que les données examinées par la JMPR indiquaient que les résidus de bromophos diminuaient plus rapidement. Les propositions sont avancées à l'étape 8.

Arachides (graines), arachides (entières), coques d'arachides

96. Compte tenu de l'importance marginale du commerce international des coques d'arachides comme fourrage, le Comité décide de les supprimer. (cf. par. 49 Captafol). SEC-BUTYIAMINE (No. 89)

Mélasses d'agrumes, pulpe d'agrumes séchée

97. La délégation des Etats-Unis a exprimé l'avis que les études sur les résidus indiquaient le besoin de IMR supérieures aux 50 ppm proposés. Le Comité note que la IMR actuelle est fondée sur des données communiquées à la JMPR, dans lesquelles on tient compte du fait que ces produits ont subi un traitement qui en augmente l'homogénéité en ce qui concerne les résidus de pesticides. Le Comité décide de maintenir les IMR à l'étape 7, en attendant d'avoir reçu des données des Etats-Unis en vue d'un nouvel examen par la JMPR. On a noté que seules quelques variétés d'agrumes utilisées par l'industrie des jus d'agrumes avaient peut-être été traitées à l'aide de ce fongicide, et que les IMR visaient les aliments pour animaux préparés à partir d'agrumes ayant subi un tel traitement.

Sous-produits de la viande, lait et produits laitiers

98. Les IMR pour ces produits ont été retournées à l'étape 6 afin de permettre aux gouvernements de formuler des observaciones sur les modifications proposées par la IMPR.

Viande de carcasses de boeuf, chèvres, porcs et mouton

(HUDE PYPIPHO : -110" A / LE (NO . ")

99. Le Comité a fait passer les LMR pour ces produits à l'étape 5, l'omission des étapes 6 et 7 étant recommandée.

CHLORPYRIPHOS-METHYLE (No. 90)

Son

100. Le Comité a noté que ce produit ne comprenait que le son de blé. (cf. par. 46). Céréales et autres produits céréaliers

101. Les délégations des Pays-Bas, de la République fédérale d'allemagne, de la Suisse et du Danemark ont fait part de leurs réserves au sujet des LMR élevées fixées pour ces produits, vu la forte consommation de pain complet et d'autres aliments à base de farine intégrale dans ces pays.

Le Comité est convenu que le problème de l'ingestion de résidus de pesticides dans divers pays était une question que chaque pays devait examiner individuellement et ne pouvait être résolue ni par ce Comité ni par la JMPR.

CYANOPHENPHOS (No. 91)

Choux.

102. De l'avis des Pays-Bas, des données de résidus plus nombreuses sont nécessaires pour fixer une IMR appropriée. Les représentant de l'industrie dans la délégation du GIFAP ont accepté de communiquer des données à la JMPR. La IMR pour les choux est maintenue à l'étape 7, dans l'attente de l'évaluation de la JMPR.

Riz (décortiqué)

103. Le Comité s'est demandé pour quelles raisons la LMR pour ce produit a été établie sur des données pour le riz non décortiqué et a noté que les évaluations de la JMPR n'indiquent pas quelles sont les pertes de résidus pendant le décorticage et le polissage. La délégation du Japon a déclaré que les données concernaient effectivement le riz décortiqué, mais que le terme "riz décortiqué" avait été mal traduit dans les données japonaises communiquées à la JMPR. La LMR pour le riz décortiqué est maintenue à l'étape 7, dans l'attente d'une nouvelle évaluation de la JMPR.

ACEPHATE (No. 95)

104. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a fait savoir au Comité que les caractéristiques toxicologiques de ce pesticide étaient en cours d'examen dans son pays, particulièrement en ce qui concerne l'inhibition de la cholinestérase cérébrale du rat et du chien et que par conséquent elle avait des réserves à faire au sujet des IMR pour ce pesticide.

Choux

105. La délégation des Pays-Bas a émis l'avis que des données de résidus plus nombreuses étaient nécessaires avant que l'on puisse fixer une IMR appropriée pour ce produit. Notant qu'une nouvelle évaluation de l'acéphate était prévue par la JMPR de 1980, le représentant du GIFAP s'est engagé à demander aux fabricants de soumettre à l'examen de la JMPR les données disponibles sur les résidus dans les choux.

Pommes de terre, betteraves à sucre

-

106. La délégation des Pays-Bas a fait savoir au Comité qu'à la suite de bonnes pratiques agricoles, des concentrations supérieures à 0,5 mg/kg n'avaient jamais été décelées; elle s'est demandé si une LMR de 1 mg/kg était vraiment nécessaire.

107. Le Comité décide de maintenir les limites pour les pommes de terre, les betteraves à sucre et les fanes de betteraves à sucre à l'étape 7, et de les retourner à la JMPR pour un nouvel examen.

Laitues et fèves de soja

108. Le Comité décide de retourner les IMR pour ces produits à l'étape 6 pour permettre aux gouvernements de faire connaître leurs vues sur les modifications recommandées par la JMPR de 1979.

Débat général sur les métabolites des pesticides utilisés eux-mêmes comme pesticides

109. La délégation des Etats-Unis a émis l'avis que le méthamidophos, qui est un métabolite de l'acéphate plus toxique que la substance mère, devrait figurer dans la définition du résidu. On a noté que la JMPR avait décidé de recommander des LMR distinctes pour le méthamidophos.

La délégation de la République fédérale d'Allemagne a fait remarquer que cette procédure opposerait les IMR fixées pour l'acéphate présent sous forme de résidus de méthamidophos, et celles du méthamidophos appliqué en tant que tel (par ex. dans le cas des graines de coton). En outre, tous les produits pour lesquels on a fixé des IMR pour l'acéphate ne sont pas visés par les IMR pour le méthamidophos, ce qui pourrait être aussi la cause de difficultés.

- 110. Le Comité est convenu que la méthode qui consiste à réglementer un pesticide ainsi que les métabolites de ce pesticide utilisés en tant que tels pour lutter contre les ravageurs est une question du domaine de la réglementation (voir également par. 63) qui pourrait être examinée par le Comité sur les questions générales. On a attiré l'attention sur le rapport de la JMPR de 1979 où les principes généraux concernant l'évaluation des métabolites sont réaffirmés.
- 111. On est convenu d'inviter les gouvernements à communiquer des renseignements sur la méthode qu'ils ont adoptée pour résoudre ces questions afin de pouvoir examiner ce point à une prochaine session. La JMPR a été invitée à envisager d'établir des IMR de telle façon que les mêmes denrées soient couvertes aussi bien en ce qui concerne l'acéphate que le méthamidophos.

CARBOFURAN (No. 96)

Définition du résidu

112. La délégation des Etats-Unis a exprimé l'opinion que la définition du résidu devrait mentionner d'autres métabolites, en plus de celui indiqué par la JMPR. A ce propos on a noté que la JMPR avait estimé que seuls les métabolites du carbamate avaient une importance aux fins de l'établissement de IMR pour le carbofuran. Les données de résidu provenant des Etats-Unis communiquées à la JMPR ont été prises en considération en ce qui concerne les résidus de carbamate.

A ce propos, on a jugé qu'il était souhaitable que les définitions de résidus restent simples et à la mesure des possibilités analytiques et des ressources des organismes chargés de la réglementation. On a jugé que cette procédure permettrait de garantir que le pesticide en question serait utilisé conformément aux bonnes pratiques agricoles.

Luzerne

113. La délégation de la France a exprimé l'avis que la luzerne fraîche ne semble pas faire l'objet d'un commerce international important; elle souhaite savoir pourquoi un contrôle des résidus de carbofuran est demandé dans le rapport de la JMPR de 1979. On a expliqué que l'intention était de déterminer, sur la base de ces données, si dans la pratique l'emploi effectif du carbofuran correspondait à l'ampleur de l'utilisation suggérée par les LMR existantes. Cette demande n'était pas motivée par des préoccupations particulières.

CARTAP (No. 97)

- 114. La délégation des Pays-Bas a informé le Comité qu'elle n'était pas en mesure d'accepter des tolérances quelles qu'elles soient pour le cartap, en raison de difficultés concernant la stabilité du produit étalon. La délégation du Japon a expliqué que la préparation du produit étalon constituait l'une des difficultés de l'analyse.
- 115. Le Groupe de travail <u>ad hoc</u> sur les méthodes d'analyse a fait savoir qu'une nouvelle méthode d'analyse était parue dans la Gazette officielle de l'organisme japonais pour l'environnement. <u>1</u>/ Le Comité décide de maintenir les propositions à l'étape 7 dans l'attente d'une estimation de la valeur de cette méthode et d'une confirmation de la JMPR que les IMR sont fondées sur des données valables.

DIALIFOS (No. 98)

Pommes, poires et lait

116. Le Comité décide de faire passer ces propositions à l'étape 8 en dépit du fait que la délégations des Pays-Bas ait exprimé l'avis que les LMR proposées par la JMPR étaient trop hautes d'après les essais faits dans ce pays et les données mentionnées dans les évaluations de 1976. On est convenu que la LMR pour le lait (sur la base des lipides) sera recalculée sur la "base du produit" à l'aide de la procédure adoptée par la JMPR.

EDIFENPHOS (No. 99)

Riz (décortiqué), riz non décortiqué, riz (poli)

117. Le Comité décide de renvoyer ces propositions à l'étape 6 de la Procédure pour donner aux gouvernements la possibilité de formuler des observations sur les nouvelles LMR proposées par la JMPR de 1979.

METHAMIDOPHOS (No. 100)

118. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a exprimé l'avis que les LMR pour le méthamidophos ne pouvaient être examinées que conjointement avec l'acéphate.

Brocolis, laitues, tomates

119. De l'avis de plusieurs délégations, les LMR proposées devraient être aussi faibles que possible pour éviter de dépasser la DJA. Elles estiment que des LMR inférieures à 1 mg/kg peuvent être fixées compte tenu de bonnes pratiques agricoles. Le Comité décide de renvoyer ces propositions à la JMPR pour un nouvel examen. Les gouvernements ont été invités à communiquer à la JMPR toutes les données disponibles. Les propositions sont maintenues à l'étape 7.

Choux-fleurs, concombre, aubergines et betteraves à sucre

120. Etant donné que de nouvelles LMR ont été proposées par la JMPR de 1979, le Comité a renvoyé les propositions à l'étape 6.

PIRIMICARBE (No. 101)

Haricots (en gousse)

121. Le Comité décide de renvoyer la proposition à l'étape 6 pour donner aux gouvernements la possibilité de formuler des observations sur la nouvelle LMR proposée par la JMPR de 1979.

^{1/} Gazette officielle du Japon, 20 mars 1979, 15650.
No. 4 d'une note publiée par l'organisme japonais pour l'environnement.
Takeda Chemical Industries, Ltd. dispose d'une traduction anglaise.

Luzerne (verte), luzerne (foin)

122. La délégation de la France a fait savoir au Comité que des résidus n'avaient jamais été décelés dans son pays aux niveaux proposés par la JMPR. La délégation des Pays—Bas a expliqué que les LMR étaient établies sur la base du poids sec pour éviter de grandes variations de la teneur en résidus liées à celles de la teneur en eau.

La proposition est avancée à l'étape 5, l'omission des étapes 6 et 7 étant recommandée. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a proposé que les futures LMR pour ces produits soient établies sur une base analogue.

Orge, oeufs, viande, lait et avoine

123. Le Comité décide de recommander l'omission des étapes 6 et 7 pour ces propositions.

PHOSMET (No. 103)

Pommes, abricots, canneberges, raisins, nectarines, pêches et poires

124. Les délégations du Canada et des Etats-Unis ont entrepris de communiquer à la JMPR des données sur les pommes, les abricots, les canneberges, les raisins, les nectarines, les pêches et les poires justifiant des IMR plus hautes en raison de délais plus courts entre la dernière application et la récolte. Les propositions sont avancées à l'étape 5.

Fruit du Kiwi

125. La LMR proposée pour le fruit du Kiwi est retournée à l'étape 3 pour que l'on puisse formuler des observations sur une révision proposée par la JMPR de 1979.

DITHIOCARBAMATES (No. 105)

126. La délégation des Pays-Bas a fait savoir au Comité qu'une méthode d'analyse avait été récemment publiée pour déterminer les résidus d'éthylène bisdithiocarbamate séparément des autres dithiocarbamates. 1/ Cette méthode sera envoyée à la JMPR pour examen lorsqu'elle procédera à une nouvelle évaluation de ces composés en 1980. Lorsque cette méthode aura été déclarée valable, de nouvelles données provenant d'essais contrôlés concernant les différents composés pourront être utilisées pour proposer des nouvelles IMR distinctes pour les EBDC, les DMDC et le thiram. Cette séparation est nécessaire en raison de la présence possible d'ETU dans les produits ayant fait l'objet d'une application d'EBDC puis d'une cuisson. Le Comité décide de maintenir les propositions à l'étape 7 dans l'attente d'une nouvelle évaluation par la JMPR.

ETHIOFENCARBE (No. 107)

Haricots (en gousse), haricots (sans gousse)

127. Ces propositions ont été retournées à la JMPR pour faire l'objet d'un nouvel examen compte tenu de données déjà disponibles, celles qui figurent dans l'évaluation de 1978 indiquant que, dans le cas de certains haricots, des LMR plus hautes pourraient être nécessaires. Les propositions sont maintenues à l'étape 7.

Betteraves fourragères, fanes de betteraves et céréales brutes

128. Etant donné que quelques mots pourraient manquer dans les évaluations de 1978, les propositions sont retenues à l'étape 7 et transmises à la JMPR aux fins de clarification. La rubrique "fanes de betterave" devrait être changée en "fanes de betteraves fourragères". La LMR pour les "céréales brutes" (orge, avoine, seigle, blé) a été attribuée séparément aux quatre céréales mentionnées dans la parenthèse.

IPRODIONE (No. 111)

129. Le Comité décide d'arrondir à 10 mg/kg le chiffre actuel de 7 mg/kg pour les prunes et les fraises conformément à la procédure adoptée antérieurement qui consiste à présenter les IMR suivant une certaines progression. La délégation des Pays-Bas a fait part de réserves en ce qui concerne le cassis et la laitue. Toutes les propositions sont portées à l'étape 8.

P.A. Greve en E.A. Hogendoorn, Mededelingen Faculteit Landbouwwetenschappen, Rijksuniversiteit Gent 43 (1978) p. 1263-1268.

PROPARGITE (No. 113)

- 130. Le Comité note que la JMPR de 1980 procédera à l'évaluation d'une étude de cancérogénicité. Toutes les limites sont retenues à l'étape 7, à l'exception de celles pour le thé (manufacturé séché), les tomates et les concombres, qui sont avancées à l'étape 5. En ce qui concerne les pommes et les poires, les IMR ont été ramenées à l'étape 6 pour permettre aux gouvernements de faire connaître leurs vues sur les changements recommandés par la JMPR de 1979.
- 131. La délégation du Canada a présenté des données de résidupour la propargite sur le raisin sec et constaté que la IMR pour le raisin était appropriée pour réglementer les concentrations décelées dans les raisins secs.

GUAZATINE (No. 114)

- 132. Le Comité note que sur cette liste, seuls les agrumes ont une IMR provisoire. Il note également que la délégation de l'Australie soumettra des données sur les agrumes à l'examen de la JMPR de 1980.
- 133. Toutes les limites sont avancées à l'étape 5, l'omission des étapes 6 et 7 étant recommandée.

TECNAZENE (No. 115)

Chicorée (Witloaf)

134. Le Comité note que le chiffre de classification devrait être A 01.0509.

Pommes de terre

135. La délégation des Etats-Unis s'est demandé si la LMR proposée était appropriée car elle est basée sur des pommes de terre entreposées pendant 4 à 5 mois et lavées avant l'analyse. Elle s'efforcera de communiquer a la JMPR des données fondées sur une periode d'entreposage plus courte pour justifier une LMR plus élevée.

TRIFORINE (No. 116)

Cassis, groseilles rouges

- 136. Le Comité décide de combiner ces deux rubriques en une seule dénommée "cassis et groseilles rouges".
- 137. Un accord général s'étant dégagé au sujet des propositions pour ce composé, le Comité décide de recommander l'omission des étapes 6 et 7.

LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS POUR LE CHLORDANE, L'ENDOSULFAN ET L'HEXACHLOROBENZENE

138. Etant donné que jusqu'à maintenant seulement neuf pays 1/ ont répondu à la lettre circulaire CL 1980/5, "Demande d'informations sur l'emploi et les limites maximales de résidus pour le chlordane, l'endosulfan et l'hexachlorobenzène", le représentant de la FAO invite les pays à communiquer les données dont ils disposent à la JMPR de 1980. Les propositions pour le chlordane et l'endosulfan faisant déjà l'objet des paragraphes 55 et 68 et le Comité ayant jugé nécessaire d'attendre que la JMPR ait examiné les nouvelles données, aucun débat n'a eu lieu.

EXAMEN DES TENEURS INDICATIVES

- 139. Le Comité était saisi du document CX/PR 80/2 récapitulant les "teneurs indicatives" qui figurent dans les rapports de la JMPR, et le document CX/PR 80/4 contenant les observations des gouvernements et une déclaration des Etats-Unis.
- 140. La délégation des Etats-Unis a rappelé comment les teneurs indicatives avaient été introduites et attiré l'attention du Comité sur les nombreuses raisons qui avaient conduit à leur établissement.

^{1/} Voir par. 68.

Ces raisons comprenaient:

- la nécessité de trouver une solution pour le cas particulier des fumigants volatils dont il ne reste pratiquement aucun résidu au moment de la consommation, alors que les denrées peuvent en contenir au moment des échanges commerciaux internationaux;
- l'existence de contaminants, de métabolites ou de substances chimiques apparentées dont les caractéristiques toxicologiques justifient un contrôle;
- d'autres circonstances dans lesquelles des résidus ont été évalués mais où, pour diverses raisons, des données toxicologiques pour l'établissement d'une DJA n'avaient pas été évaluées, n'avaient pas été transmises à la JMPR ou n'avaient pas été mises au point.
- 141. Etant donné ce qui précède, et compte tenu des objectifs que poursuit la Commission en recommandant des LMR sûres, établies sur des bases toxicologiques et des données appropriées sur les résidus, la délégation des Etats-Unis se demande s'il est vraiment nécessaire que le CCPR s'occupe de "teneurs indicatives", même jusqu'à l'étape 4 de la Procédure.

Les délégations du Brésil et du Venezuela ont appuyé cette déclaration en soulignant que les recommandations pour les LMR seraient dévalorisées si certaines d'entre elles n'étaient pas fondées sur des évaluations toxicologiques appropriées.

- 142. Le représentant de l'OMS et le Secrétariat du Codex ont déclaré que la Commission ne confirmerait pas les limites de résidu qui ne seraient pas fondées sur une évaluation toxicologique de la JMPR; à leur avis le caractère confidentiel des données ne devrait pas constituer une raison suffisante pour ne pas communiquer à la JMPR des données toxicologiques. Le Secrétariat du Codex a également fait remarquer que le CCPR avait accepté d'examiner des teneurs indicatives pour la seule raison que cela accélérerait son travail en permettant de recommander des LMR dès que les DJA seraient fixées par la JMPR.
- 143. Selon les délégations de l'Irlande, de la République fédérale d'Allemagne et de l'Australie, pour autant que les caractéristiques toxicologiques du pesticide en cause soient décrites de manière satisfaisante, les teneurs indicatives constituent des renseignements utiles pour les gouvernements et accélèrent les travaux du Comité.
- 144. Le Comité décide qu'à l'avenir les teneurs indicatives ne seront pas envoyées aux gouvernements pour observations, à aucune étape de la Procédure, et qu'elles ne paraîtront pas dans les documents de travail ou les publications du Codex. En outre, les "teneurs indicatives" qui figurent dans les rapports de la JMPR ne devront pas faire l'objet d'un point de l'ordre du jour du Comité.

ANALYSE DES RESIDUS DE PESTICIDES

145. Le Comité a reçu le rapport du Groupe de travail ad hoc sur les méthodes d'analyse. Ce rapport a été présenté par M. P.A. Greve (Pays-Bas), Président du Groupe de travail (voir Annexe II). Le Comité a discuté les points suivants.

Recommandations concernant les méthodes d'analyse

146. Le Comité note que le Groupe de travail a recommandé des méthodes d'analyse pour toutes les LMR parvenues à l'étape 5 et plus de la Procédure, ainsi que pour un certain nombre de teneurs indicatives. Ces recommandations sont présentées de la même façon que par le passé. Le Comité a exprimé l'intention de les incorporer dans la prochaine édition du Guide. Elles constituent l'Appendice I de l'Annexe II du projet de rapport du Comité. 1/

Les recommandations relatives aux méthodes d'analyse figurerent dans la prochaine édition du "Guide concernant les limites maximales Codex pour les résidus de pesticide".

147. Le Groupe de travail a constaté dans plusiers cas qu'il existait des méthodes d'analyse appropriées, mais qu'elles étaient inédites. La délégation du GIFAP s'est engagée à demander à ses membres de publier les méthodes concernant leurs produits.

Expression des LMR pour les pesticides liposolubles dans le lait et les produits laitiers

148. Le Groupe de travail a étudié les observations concernant la proposition qui figure aux paragraphes 170-173 du document ALINORM 79/24A au sujet de l'expression des LMR pour les pesticides liposolubles dans le lait et les produits laitiers.

Le Groupe de travail a estimé qu'une teneur en lipides de 2% dans les produits laitiers constituait une limite de "démarcation" commode entre les produits à haute et à faible teneur en matières grasses (voir par. 185). Quelques délégations auraient préféré fixer cette limite à 4%; on a fait remarquer que cela risquerait d'être une source de difficultés. L'établissement d'une telle limite étant nécessairement arbitraire on a donc préféré une limite pratique. Cette proposition sera communiquée aux gouvernements pour observations. Lorsque le Comité aura pris une décision définitive, le Secrétariat examinera toutes les propositions pour le lait et les produits laitiers et consultera au besoin les données sur lesquelles les propositions originales ont été fondées afin de parvenir à une présentation logique et rationnelle.

Expression des résidus en fonction des pratiques analytiques

149. Le délégué de la FAO a accepté de contrôler dans tous les cas si l'expression du résidu était conforme aux recommandations générales concernant le traitement des métabolites qui figurent dans le rapport de la JMPR de 1979.

Directives Codex sur les bonnes pratiques analytiques lors de l'analyse des résidus de pesticides

150. A sa réunion de 1979 le Comité avait reçu la promesse qu'un document sur les bonnes pratiques analytiques serait préparé. Ce document est aujourd'hui terminé. Quelques modifications de caractère rédactionnel au sujet de la manipulation des substances étalons y ont été apportées. On a estimé que ce document reflétait toute l'expérience d'un groupe d'experts, aussi le Secrétariat a-t-il été invité à le publier pour que toutes les parties intéressées puissent en disposer rapidement.

Travaux futurs

151. Le Comité approuve le programme de travail proposé par le Groupe de travail. Il continuera à mettre au point des méthodes recommandées pour les IMR à l'étape 3 et plus de la Procédure et pour les "teneurs indicatives", en attendant l'établissement de IMR.

Ethylènebisdithiocarbamates

152. On a attiré l'attention du Comité sur la publication récente d'une méthode qui permet d'établir une distinction entre les résidus d'éthylènebisdithiocarbamates et ceux des autres dithiocarbamates et du thiram. Cette méthode sera également communiquée à la Réunion conjointe (voir par. 126).

Résultats d'études interlaboratoires

153. La délégation de l'Australie a attiré l'attention du Comité sur les résultats préliminaires de l'étude interlaboratoires consacrée à l'analyse des résidus de bromure inorganique dans les céréales traitées par fumigation, qui sont cités dans le document CX/PR 80/16.

On a reçu depuis lors plusieurs réponses et d'autres devraient parvenir prochainement. Lorsque l'on sera en possession de toutes les réponses, une récapitulation

^{1/} Voir note 1/ page 23.

générale des résultats sera communiquée à tous les participants, aux Services centraux de liaison avec le Codex et au Comité.

Les premiers résultats indiquent qu'un petit nombre de laboratoires ont obtenu des résultats très proches des quantités effectivement ajoutées aux échantillons enrichis, mais que la plupart des résultats sont satisfaisants. Dans quelques cas cependant l'erreur sur le résultat était telle qu'un lot considérablement en dessous de la IMR n'aurait pas été livré au commerce international tandis que d'autres où la IMR était dépassée auraient été acceptés. Il conviendrait de s'en souvenir lorsque l'on établit des IMR. Il semblerait qu'une ou deux méthodes analytiques étaient moins exactes que d'autres procédures utilisées. La nécessité de conduire de telles études a été ainsi démontrée une fois de plus. Le Comité remercie la délégation australienne pour toute la peine qu'elle s'est donnée et souhaite connaître bientôt les résultats définitifs de cette étude.

Etablissement d'un Groupe de travail ad hoc sur les méthodes d'analyse

154. Le Comité a exprimé sa reconnaissance à M. Greve et au Groupe de travail sortant pour la qualité des travaux accomplis en 1979/1980 et au cours de la présente session. Il a désigné un nouveau Groupe de travail ad hoc sur les méthodes d'analyse qui, sous la présidence de M. Greve, poursuivra les travaux proposés jusqu'à la fin de la prochaine session. Les membres seront les mêmes que ceux du Groupe de travail sortant.

ECHANTI LLONNAGE

155. Le Comité a examiné le rapport du Groupe de travail <u>ad hoc</u> sur l'échantillonnage (voir Annexe III du présent rapport) qui a été introduit par le président du Groupe de travail, M. J.A.R. Bates.

Portion d'échantillon à analyser telle que décrite à l'Annexe VI du document ALINORM 79/24-A

156. Le Groupe de travail a examiné cette question compte tenu des observations des gouvernements; il propose de modifier comme suit le titre de ce document: "Portion d'échantillon auquel s'appliquent les LMR Codex". Le rapport précise également la portion de produit agricole brut qu'il convient de préparer à titre d'échantillon pour analyse.

Le Comité note que pour l'instant des sections n'ont pas été prévues pour le poisson, les crustacés et les mollusques, la rogue de poisson, les amphibiens et les reptiles, étant donné que seules deux limites ont été fixées jusqu'à maintenant (pyréthrines et butoxyde de pipéronyle pour le poisson séché).

157. Après un bref débat, le Comité apporte quelques modifications mineures au tableau et décide d'en transmettre la version révisée à la Commission du Codex Alimentarius pour adoption à l'étape 5 en recommandant l'omission des étapes 6 et 7 (voir Appendice I de l'Annexe III).

Directives concernant les méthodes d'essais en matière de résidus

- 158. Le Comité note que le Groupe de travail a examiné les directives qui figurent dans le document CX/PR 80/19 compte tenu des observations parvenues et qu'il y a apporté de nombreuses modifications rédactionnelles. En outre, le Groupe a préparé une formule normalisée pour consigner les résultats qui, après avoir été distribuée aux parties intéressées et révisée en conséquence, sera mise en forme en vue de son incorporation dans les Directives concernant les méthodes d'essais en matière de résidus.
- 159. Le Comité note qu'en raison de l'intérêt généralisé que suscitent ces Directives et de leur valeur, le Secrétariat devrait envisager leur publication, de manière à ce qu'elles puissent atteindre une audience aussi large que possible dans un proche avenir.
- 160. Il note en outre que l'on pourrait compléter ces Directives pour englober les essais au cours desquels les cultures traitées sont données comme fourrages aux animaux, et ceux où le pesticide est appliqué directement à l'animal.

Méthode d'échantillonnage recommandée

161. Le Groupe de travail n'a pas discuté ce document car aucun autre gouvernement n'avait fait parvenir de commentaire découlant de l'emploi de la méthode d'échantillonnage. Le Comité note que la méthode recommandée sera incorporée dans l'une des prochaines éditions des Directives.

Création d'unggroupe de travail sur l'échantillonnage

162. Le Comité a exprimé sa reconnaissance à M. J.A.R. Bates et au Groupe de travail sur l'échantillonnage pour la qualité des travaux accomplis en 1979, en 1980, et au cours de la présente session.

Il désigne un nouveau groupe de travail, sous la présidence de M. Bates (FAO) pour poursuivre les travaux proposés jusqu'à la fin de la prochaine session. Les membres seront les mêmes que ceux du groupe de travail sortant.

ETABLISSEMENT DES LISTES DE PRIORITES

- 163. Le Comité était saisi du rapport du Groupe de travail <u>ad hoc</u> sur les priorités qui a été présenté par M. A.F.H. Besemer, Président de ce Groupe de travail (voir Annexe IV).
- 164. Le délégué du Royaume-Uni a informé le Comité qu'un nouveau nom attribué par 1'ISO, la deltaméthrine, sera probablement adopté pour le composé mentionné sous le nom décaméthrine.
- 165. Répondant à la question de savoir pourquoi seul un petit nombre de composés figuraient sur les listes, M. Besemer a fait savoir que l'ordre du jour de la JMPR de 1980 comportait 7 nouveaux composés. Le rythme auquel sont mis au point de nouveaux pesticides s'est peut-être ralenti et il se peut que l'industrie ait concentré son attention ces dernières années sur les herbicides qui, moins que les autres catégories de pesticides, devraient délaisser des résidus.
- 166. Le Comité a retiré le bupirimate et le tétrachlorvinphos des listes de priorités, l'utilisation de ces composés n'étant pas suffisamment grande pour justifier leur priorité. La streptomycine a également été supprimée, son schema actuel d'utilisation ne s'étant pas révélé une source de résidus dans les aliments.
- 167. Répondant à une question de la délégation belge concernant les bases sur lesquelles sont établies les listes de priorités, M. Besemer a expliqué qu'il n'était pas nécessaire que les composés satisfassent en même temps à tous les critères pour être ajoutés sur les listes des priorités.
- 168. Le Comité a accepté avec reconnaissance l'offre de la délégation du Canada de mettre à jour l'enquête sur les bonnes pratiques agricoles conduite en 1977 et distribuée sous la cote CX/PR 78/2.

Le Comité a accepté la proposition du Groupe de travail d'établir une liste No. 2 (comprenant l'isoprocal), qui serait réservée aux composés répondant aux critères de priorité et au sujet desquels des données seront communiquées.

Etablissement d'un nouveau Groupe de travail ad hoc

169. Le Comité a exprimé sa reconnaissance au Groupe de travail sur les priorités pour le travail accompli et désigné un nouveau Groupe de travail <u>ad hoc</u> présidé par M. A.F.H. Besemer. Les délégations du Brésil et de la France ont manifesté le désir de faire partie de ce Groupe. M. Besemer a noté que la délégation du Canada avait accepté de continuer à remplir la fonction de point de contact pour ce Groupe.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES PROBLEMES POSES PAR LES RESIDUS DE PESTICIDES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

170. En introduisant le rapporte du Groupe de travail (voir Annexe V), son président, Prof. Dr V.F. Almèida, a attiré particulièrement l'attention sur les recommandations qui constituent l'Appendice I de ce rapport. Il a souligné que les pays en développement

faisaient preuve d'un intérêt toujours plus marqué pour les travaux du CCPR et participaient réellement à ses travaux. Il ne fait aucun doute que dans quelque temps les pays du tiers monde seront en mesure de communiquer plus de données sur les résidus de pesticides dans les aliments provenant des zones tropicales. M. Almeida a déclaré que le Groupe de travail s'efforcera de discuter en détail son rapport, de manière à faciliter les débats en séance plénière. Il a fait part de ses remerciements au Comité pour avoir stimulé la participation des pays en développement aux travaux du CCPR. Le Comité décide de discuter ces recommandations en détail.

- 171. Le Groupe de travail a attiré l'attention sur le fait que les pays ont besoin que l'on améliore la distribution des monographies de la JMPR et des autres publications de l'OMS et de la FAO contenant des données. Le Comité a été informé que la plupart de ces publications étaient fondées sur des renseignements recueillis par l'Unité de la lutte antivectorielle de l'OMS. Le Service de la protection des plantes procède également à une distribution restreinte de certaines données qui lui parviennent dans le cadre de son travail quotidien concernant les substances chimiques en agriculture. Les représentants de la FAO et de l'OMS ont entrepris d'examiner la manière d'améliorer la communication de ces informations aux personnes intéressées. On a suggéré que les pays membres établissent un point de convergence pour la réception et la dissémination de ces renseignements.
- 172. En ce qui concerne la coopération technique entre les pays en développement (CTPD), le Comité a été informé qu'une série de consultations CTPD était consacrée au problème de la contamination des aliments. On pourra mettre l'accent, lors de ces consultations, sur les questions touchant aux résidus de pesticides. Des consultations ont été tenues en Asie du Sud-Est. Une consultation régionale pour l'Amérique latine aura lieu au Mexique (pendant trois semaines en novembre 1980) et des consultations analogues sont prévues pour les régions francophones et anglophones de l'Afrique avec l'appui du PNUD. Les pays intéressés souhaiteront peut-être se mettre en contact avec M. R.K. Malik, fonctionnaire principal du Groupe de la science alimentaire, du contrôle des aliments et de la protection du consommateur de la FAO. Le Président du Groupe de travail estime qu'il serait utile qu'un questionnaire soit envoyé aux pays en développement pour connaître leur opinion sur les questions prioritaires en ce qui concerne la CTPD dans le domaine du contrôle des aliments.
- Le Président du Groupe de travail s'est informé de l'assistance technique que la FAO pourrait offrir aux pays en développement en vue d'améliorer leurs installations pour l'analyse des denrées alimentaires en ce qui concerne les résidus de pesticides et les autres contaminants alimentaires. Le représentant de la FAO a expliqué que vingt projets environ étaient actuellement conduits par le Service de la science et des normes alimentaires pour aider ces pays à créer leur infrastructure pour le contrôle des aliments. De tels projets, en plus d'aider à préparer la législation, assurent la formation du personnel national et fournissent l'équipement des laboratoires d'analyse. L'analyse des résidus de pesticides et d'autres contaminants dans les denrées alimentaires fait partie de cette assistance technique. Des programmes de formation spécialisés dans la lutte contre les mycotoxines et autres contaminants sont également organisés par la FAO avec l'assistance financière du PNUE (ainsi qu'au titre des activitésde la CTPD bénéficiant de l'aide du FNUD). La FAO et l'OMS aident également les pays en développement à participer au Programme FAO/OMS de surveillance des contaminants dans les denrées alimentaires. Une collection de publications du Service de la science et des normes alimentaires de la FAO fournit des conseils pour l'établissement de services de contrôle des aliments, pour l'installation de laboratoires et pour la formation dans les secteurs du contrôle chimique et microbiologique. D'autres manuels publiés dans ces collections sont consacrés aux problèmes de la législation, de la réglementation alimentaire et de divers aspects de la méthodologie.

Le Service de la science et des normes alimentaires de la FAO examinerait avec attention les demandes d'assistance dans les domaines précités que lui adresserait tout pays membres.

Le Comité a en outre été informé que le Service de la protection des végétaux

de la FAO conduit actuellement sept projets pour aider les pays en ce qui concerne les aspects analytiques de leurs activités en matière de protection des végétaux. Ce programme est dénommé "Services du renforcement de la protection des végétaux". Toute question concernant une assistance au titre de ce programme doit être adressée à la Division de la production végétale et de la protection des plantes de la FAO.

Il se pourrait que cette assistance ne soit parfois pas fournie immédiatement car lorsque le projet a été défini par la FAO et les pays intéressés, il est nécessaire de trouver une source de financement. L'expérience prouve cependant que cette forme de financement est obtenue avec des délais d'un an ou deux.

- 174. On a attiré l'attention sur le fait que la situation en ce qui concerne les résidus de pesticides est très différente d'un pays en développement à l'autre. Plusieurs d'entre eux possèdent déjà l'infrastructure légale nécessaire, tandis que d'autres n'en possèdent pas. Dans certains cas, des données importantes sur les résidus ont été obtenues et publiées. On a souligné qu'une coopération régionale était souvent souhaitable pour réaliser des progrès.
- 175. Plusieurs délégations de la Région d'Amérique latine ont évoqué les dangers découlant de l'emploi de pesticides qui ne sont pas homologués dans ces pays par manque de mécanismes adéquats de contrôle et de réglementation. Elles déplorent particulièrement l'emploi de substances importées dont l'emploi est interdit dans plusieurs autres pays vu leurs dangers toxicologiques et environnementaux. Ces délégations ont fait savoir qu'elles auraient besoin que la FAO prépare un guide simplifié pour une homologation par étapes, de substances chimiques agricoles. Cela pourrait se faire sur la base du guide publié par la FAO en 1970 (AGP:CP-28, Système-type pour la création d'organismes nationaux chargés du contrôle officiel des pesticides).
- 176. Le Comité a été informé par le représentant de l'UICPA que cette organisation était en mesure de susciter, à l'échelon international, des programmes scientifiques de chimie, si un domaine de coopération scientifique était clairement défini. Une telle coopération peut être obtenue soit par des membres chimistes dans les commissions de l'UICPA, soit par des représentants nationaux dans ces commissions. Il existe environ vingt projets conduits par la Commission des chimistes de pesticides, dont la plupart entrent dans le cadre des activités du CCPR et de la JMPR.

Le Comité a aussi été informé que l'UICPA pouvait fournir des conseils en matière de chimie analytique des formulations. Le délégué de la République fédérale d'Allemagne a fait savoir au Comité que l'Organisme allemand de coopération technique avait établi un programme sur l'analyse des résidus de pesticides et qu'il s'occupait de la formation et de l'instruction du personnel dans les pays en développement. Les demandes doivent être adressées à l'Organisme allemand de coopération technique (German Agency for Technical Cooperation Ltd., Pesticide Residue Project, Rheinstrasse 91, Postfach 4001, D-6100 Darmstadt, République fédérale d'Allemagne).

177. Le Comité a fait siensle rapport et les recommandations du Groupe de travail (voir Annexe V) et décide que le Groupe de travail devrait poursuivre ses activités. M. Almežda (Brésil) a accepté de continuer à en assurer la présidence et à assumer la fonction de point de contact pour la prochaine session. Le Comité note que la teneur du rapport du Groupe de travail devrait être communiquée aux Comités de coordination régionaux du Codex. Le Comité de coordination pour l'Amérique latine se réunira à Montévideo (Uruguay) en décembre 1980, tandis que ceux pour l'Afrique et l'Asie tiendront leur réunion au début de 1981.

DIRECTIVES POUR LA REGIEMENTATION DES RESIDUS DE PESTICIDES DANS LES ALIMENTS

- 178. Le Comité était saisi d'un document de travail préparé par le Secrétariat du Codex à l'intention de la onzième session du CCPR (CX/PR 79/17) ainsi que des observations formulées par les Etats-Unis à la suggestion du Secrétariat (document de séance No. 9).
- 179. Le Secrétariat a précisé qu'il ne s'agissait pas d'élaborer une réglementation type pour les pesticides ou leurs résidus dans les aliments. L'objectif consisterait

plutôt à établir des directives qui se rapporteraient aux questions de réglementation exigeant une approche harmonisée sur le plan international en vue de faciliter l'acceptation des recommandations de la Commission concernant les résidus des pesticides dans les aliments. Ces questions ont pour la plupart déjà fait l'objet d'une discussion du Comité et ont donné lieu à des recommandations appropriées communiquées aux gouvernements. D'autres recommandations peuvent être préparées et ajoutées aux Directives.

- 180. La délégation des Etats-Unis, appuyée par un certain nombre de délégations, a émis l'avis qu'il était souhaitable que des directives soient mises au point; elle propose à cette fin de créer un groupe de travail <u>ad hoc</u> sur les principes de la réglementation. Le représentant de l'OMS a fait part de l'intérêt de son Organisation pour ce travail et demandé qu'une copie de toute la correspondance lui soit adressée.
- 181. Le Comité est convenu de créer un groupe de travail; une discussion préliminaire pourrait avoir lieu pendant la session du Comité, en vue de mettre au point un questionnaire qui serait adressé aux gouvernements dans le but d'identifier les obstacles juridiques à l'acceptation des recommandations de la Commission. La délégation des Etats-Unis a accepté d'examiner les observations reçues des gouvernements et de préparer un document de travail pour la prochaine session du Groupe de travail.

Les délégations ci-après ont manifesté le désir de faire partie du Groupe de travail ad hoc:

Australie, Belgique, Brésil, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Irlande, Mexique Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Thaïlande et Venezuela. Les représentants de l'OMS et de la FAO ont accepté d'aider le Groupe dans son travail. M. J.R. Wessel a été invité à assumer la présidence du Groupe de travail.

NOUVEL EXAMEN DES DEFINITIONS DES TERMES CODEX

- 182. Le Comité était saisi d'un document préparé par le Secrétariat à la demande du Président du CCPR (CX/PR 80/21). Ce document expose les différences qui existent entre les définitions de la JMPR et celles du CCPR, et propose des solutions permettant de les éliminer.
- 183. Un certain nombre de délégations ont émis l'avis qu'il n'était pas possible d'examiner ce document distribué juste avant la session.
- 184. Le Comité note que la définition des limites de résidus d'origine étrangère (LRE) de la JMPR diffère profondément de la définition du Codex pour les "limites pratiques de résidu" (LPR), et qu'il se pourrait que des LPR Codex adoptées antérieurement doivent être changées en LMR.
- 185. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a exprimé l'avis que des termes tels que "lait", qui désignent un certain nombre de produits, devaient également être précisés. Le Secrétariat a déclaré que le "lait" serait couvert par la définition Codex pour "aliments transformés", il a toutefois admis que plusieurs termes utilisés dans le système Codex de classification des aliments devront probablement être précisés. (voir aussi par. 46).
- 186. Le Comité décide de confier l'examen des définitions au Groupe de travail <u>ad hoc</u> sur les principes de la réglementation. Le Président du Groupe de travail accepte que des observations au sujet des définitions lui soient adressées par les participants.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION

187. Le Président du Comité a indiqué que la prochaine (treizième) session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides aura lieu à La Haye du 15 au 20 juin 1981. Le Groupe de travail ad hoc sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage se réunira avant la session, le 12 juin à 9 heures; le Groupe de travail sur les problèmes des pays en développement en ce qui concerne les résidus de pesticides se réunira le 13 juin à 9h.30; celui sur les principes de la réglementation le 13 juin à 13 heures et celui sur les priorités le 13 juin à 13h.30.

Les groupes de travail qui se réuniront le 12 juin seront invités à soumettre leur rapport définitif au Secrétariat pour le 15 juin à 12 heures, tandis que ceux qui se réuniront le 13 juin devront remettre leur rapport le 16 juin à 12 heures.

- 188. On est convenu que les rapports des groupes de travail ne seraient disponibles qu'en anglais.
- 189. Les délégations ont été instamment priées de respecter les délais dans la transmission de leurs observations afin de faciliter le travail du Secrétariat.

LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES

Chairman of the Session Président de la session Presidente de la reunión

Ir. A.J. Pieters
Directorate of Public Health
Foodstuffs Division
Dokter Reijersstraat 10
Leidschendam
Netherlands

REPRESENTATIVES OF MEMBER COUNTRIES

ARGENTINA ARGENTINE

EMILIO ASTOLFI Toxicology Professor Faculty of Medicine of the University Ayacucho 1337 Buenos Aires (1111)

VICTORIANO C. TOLOSA
Director General Servicio Nacional
Laboratorios
Productos Ganaderos
Sec.Est.Agric. y Ganaderia
P.Colon 922 - 2°p. of. 228
Buenos Aires

AUSTRALIA AUSTRALIE

J.T. SNELSON
Pesticides Coordinator
Dept. of Primary Industry
Canberra A.C.T. 2600

J.C. BENSTEAD
Agricultural & Veterinary Chemicals
Association
c/o Shell Chemical (Aust.) Pty.Ltd.
155 William St.,
Melbourne 3000

E.N. FITZPATRICK Director Dept.of Agriculture Perth Western Australia AUSTRALIA (cont.) AUSTRALIE

T.J. BECKMANN Director, Government Chemical Laboratory William St., Brisbane, QLD 4000 Australia

AUSTRIA AUTRICHE

E. KAHL
Hofrat Dipl.Ing.Dkfm.
Director
Federal Institute for Plant
Protection
Trunnerstrasse 5
A-1020 Vienna

E. PLATTNER
Federal Institute for Food
Research
Kinderspitalgasse 15
A-1090 Vienna

BELGIUM BELGIQUE BELGICA

R. VAN HAVERE Inspecteur des Denrées Alimentaires Ministère de la Santé Publique Centre Administrative de l'Etat Quartier Vésale 4 B-1010 Bruxelles

BELGIUM (cont.)

W. DEJONCKHEERE Lab. voor Fytofarmacie Fac. van de Landbouwwetenschappen Rijksuniversiteit Gent Coupure 533 B 9000 Gent

M. GALOUX Station de Phytopharmacie à Gembloux Ministère de l'Agriculture 11 Rue du Bordia B-8500 Gembloux 5800

BRAZIL BRESIL BRASIL

Dra. MARIA ELISA W. DE ALMEIDA Director-Food Control Unit Institute Adolfo Lutz Ministry of Health P.O. Box 7027 Sao Paulo

WALDEMAR F. ALMEIDA Director-Division of Animal Biology Biological Institute P.O. Box 7119 Sao Paulo

DURVAL HENRIQUES DA SILVA Ministerio Agricultura Engenheiro Agronomo Director Divisao de Produtos Fitossanitarios Super Venancio 2000 Bloco B no. 60 30 andar Brasilia - Brazil

CANADA

H.V. MORLEY Director London Research Institute Agriculture Canada, University sub post office, London, Ontario N 6 A 5 B 7

W.P. COCHRANE Chief, mass spectrometry Laboratory Laboratory Services Division, Food Production EGYPT and Inspection Branch, Agriculture Canada, Ottawa KlA OC5

B.L. HUSTON Division of Additives and Pesticides Foods Directorate Health Protection Branch, Health and Welfare Canada Ottawa KlA OL2

CANADA (cont.)

J.M. STALKER Pesticides Section Food Production and Inspection Branch Agriculture Canada Ottawa KlA OC6

CHILE CHILI

Jorge Benitez van Buren Attaché Embajada de Chile 11 Javastraat La Have (Netherlands)

CZECHOSLOVAKIA TCHECOSLOVAQUIE CHECOSLOVAQUIA

L. ROSIVAL Director Centre of Hygiene of the Research Institute for Preventive Medicine Limbová ul. 14 Bratislava

DENMARK DANEMARK DINAMARCA

K. VOLDUM-CLAUSEN Head of Division of Pesticides and Contaminants National Food Institute Mørkhøj Bygade 19 DK - 2860 Søborg

M. GREEN LAURIDSEN Scientific Officer Pesticide Laboratory National Food Institute Mørkhøj Bygade 19 DK - 2860 Søborg

MAHER HANNA DANIAL Director of Water Department & Supervisor Pesticide Residues lab. Central Public Health Laboratory Ministry of Health Cairo

FINLAND FINLANDE FINLANDIA

JORMA RAUTAPÄÄ Chief Inspector National Board of Trade and Consumer Interests Box 9 00531 Helsinki 53

PEKKA PAKKALA Chief Inspektor National Board of Health Siltasaarenkatu 12 A 00530 Helsinki 53

AARRE YLIMÄKI Deputy Director Pesticide Regulation Unit Agricultural Research Centre Box 18 01301 Vantaa 30

HEIKKI PYYSALO
Head of Analytical Department
Technical Research Centre of Finland
Food Research Laboratory
Biologinkuja 1
02150 Espoo 15

ARTO KIVIRANTA M.Sc. Head of Pesticide Section Customs Laboratory Box 512 00101 Helsinki 10

FRANCE FRANCIA

R. MESTRES
Centre de Coordination du Service de la
Répression des Fraudes pour la recherche
des pesticides dans l'alimentation
2 rue Saint-Pierre
34000 Montpellier

M. HASCOET
Directeur du Laboratoire Phytosanitaire
de l'I.N.R.A.
Etoile de Choisy - Route de Saint-Cyr
78000 Versailles

M. JURIEN DE LA GRAVIERE Chambre syndicale de la phytopharmacie et de la protection des plantes 2 rue Denfert Rochereau 92100 Boulogne Billancourt FRANCE (cont.)

A. THIZY
Chambre syndicale de la phytopharmacie
et de la protection des plantes
2 rue Denfert Rochereau
92100 Boulogne Billancourt

GERMANY, Fed.Rep.of ALLEMAGNE, Rép.féd.d' ALEMANIA, Rep.fed. de

DR.R. NEUSSEL Ministerialrätin Bundesministerium für Jugend, Familie und Gesundheit Am Michaelshof 10 D-5300 Bonn 2

DR. E. GÜNTHER
Oberregierungsrat
Bundesministerium für Ernährung,
Landwirtschaft und Forsten
Postfach 14 02 70
L-5300 Bonn 1

G. BRESSAU
Director and Professor at the
Federal Health Office
Bundesgesundheitsamt
Postfach 33 00 13
D-1000 Berlin 33

K. KOSSMANN
Industrieverband pflanzenschutz
c/o Schering A.G.
Postfach 65 03 11
D-1000 Berlin 65

G. LEBER
Industrieverband Pflanzenschutz
c/o Celamerck GmbH & Co. KG
Postfach 200
D-6507 Ingelheim

G. TIMME
Bund für Lebensmittelrecht und
Lebensmittelkunde
c/o Bayer AG
D-5090 Leverkussen

G. BECKER Chem.Unters.Amt Charlottenstrasse 7 D-6600 Saarbrücken GREECE GRECE GRECIA

E. MASTRANDREOU Head of Pesticides Department of Ministry of Agriculture Ippocratous 3-5 Athens

HUNGARY HONGRIE HUNGRIA

VILMOS CIELESZKY
Deputy Director and Professor
National Institute of Food and
Nutrition
Gyali - ut 3/a
Budapest IX

ARPAD AMBRUS Ph.D.
Head of Department, Plant Protection
and Agrochemistry Centre of the
Ministry of Agriculture & Food
1502 Budapest
P.O. Box 127

INDIA INDE

G.N. BHARDWAJ
Deputy Commissioner, Department of
Food, Ministry of Agriculture
Krishi Bhavan
New Delhi

IRELAND IRLANDE IRLANDA

M. LYNCH
Pesticide Specialist
Department of Agriculture
Dublin 2

ISRAEL

PAUL M. VERMES
Head of Pesticide Division
Department of Plant Protection
Ministry of Agriculture
P.O.B. 15030
Tel Aviv

ZEEV GOLLOP
Manager, Marketing and Development
Agricultural Chemicals
Dead Sea Bromine Co. Ltd.
P.O.B. 180
Beer Sheba

IVORY COAST COTE D'IVOIRE COSTA DE MARFIL

NOGBOU N'DAH Direction de l'Administration Centrale Ministère de l'Agriculture B.P. v 7 Abidjan

BAMBA PAUL Caisse de Stabilisation Ministère de l'Agriculture B.P. v 132 Abidjan

JAPAN JAPON

HIROAKI NAKAMURA
Chief, Section of Coordination
Agricultural Chemicals Inspection
Station
Ministry of Agriculture, Forestry
and Fisheries
2-772, Suzuki-cho, Kodaira-shi
Tokyo

MASAO KATO
Section Chief, Soil and Agricultural
Chemicals Division
Water Quality Bureau
Environment Agency
3-1-1 Kasumigaseki Chiyoda-ku, Tokyo

MEXICO MEXIQUE

C. INGENIERO MARCO A.MARTINEZ MUNOZ Jefe del Departamento de Plaguicidas de la Direccion General de Sanidad Vegetal de la Secretaria de Agricultura y Recursos Hidraulicos G. Perez Valenzuela 121 Mexico City 20

ENRIQUE GARCIA-GALANO Subsecretaria del Mejoramiento del Ambiente Avenida Chapultepec 254 Mexico 5. Distrito Federal

NETHERLANDS PAYS-BAS PAISES BAJOS

N. VAN TIEL Director Plant Protection Service Geertjesweg 15 Wageningen

NETHERLANDS (cont.)

A.F.H. BESEMER Head Pesticides Division Plant Protection Service Geertjesweg 15 Wageningen

P.A. GREVE
Residue Laboratory
National Institute of Public Health
Postbus 1
Bilthoven

D.G. KLOET
Ministerie van Landbouw en Visserij
Postbus 20501
2500 EK Den Haag

A.G. DE MOOR
Directorate of Public Health
Kon. Julianaplein 3
Den Haag

E.M. DEN TONKELAAR
Laboratory of General Toxicology
National Institute of Public Health
Postbus 1
Bilthoven

L.G.M. TUINSTRA
State Institute for quality control of agricultural products
Bornsesteeg 45
6708 PD Wageningen

J. VAN DER HARST Netherlands Association of Pesticide Manufacturers Shell Intern. Research Cy P.O. Box 162 Den Haag

O.C. KNOTTNERUS
General Commodity Board on Arable
Products
Stadhoudersplantsoen 12
The Hague

P. KORVER
Netherlands Association of Pesticide
Manufacturers
Philips Duphar B.V.
Weesp

M. MUTTERS Unilever Research Laboratory Oliver van Noortlaan 120 Vlaardingen

NETHERLANDS (cont.)

H.G.S. VAN RAALTE Netherlands Association of Pesticide Manufacturers Shell Intern. Research Cy P.O. Box 162 The Hague

NEW ZEALAND NOUVELLE-ZELANDE NUEVA ZELANDIA

B.B. WATTS
Superintendent
Agricultural Chemicals Section
Ministry of Agriculture and Fisheries
P.O. Box 2298
Wellington

NIGERIA

A.A. KUPOLUYI
Principal Agricultural Officer
Federal Department of Pest.Control
Service
P.M.B. 1638
Maiduguri, Nigeria

NORWAY NORVEGE NORUEGA

TORE H. SMITH
Senior Chemist
National Institute of Public Health
Geitmyrsveien 75
Oslo 4

HAKON FRIERSTAD
Head of Section
Chemical Analysis Laboratory-NLH
1432 AS-NLH

POLAND

JAN LUDVICKI Ministry of Health and Welfare National Institute of Hygiene 24 Chocimska st. 01791 Warsaw

PORTUGAL

ENG. ASSUNCAO VAZ Ministerio da Agricultura e Pescas Direccao Geral da Proteccao da Producao Agricola Quinta do Marqués Oeiras PORTUGAL (cont.)

JULIA FERREIRA
Ministerio da Agricultura e Pescas
Direcçao Geral da Protecçao da
Producao Agricola
Quinta do Marqués
Oeiras

ROMANIA ROUMANIE RUMANIA

S.V. DENES
Research Institute for Marketing of
fruits and vegetables
Rue Linarieu 93-95
Bucarest

SPAIN ESPAGNE ESPANA

Madrid - 3

E. CELMA
Jefe del Departamento de Plaguicidas
Laboratorio Agrario Regional Central
Ministerio Agricultura
Avenida Puerta de Hierro S/N
Madrid 3

M. MINGOT
Jefe Laboratorio Arbitral Central
Servicio de Defensa Contra Fraudes
Ministerio Agricultura
Avenida Puerta de Hierro S/N
Madrid 3

FERNANDO LOPEZ DE SAGREDO CHJefe Laboratorio de Fitoterapeutica
Instituto Nacional de Investigaciones Agrarias
Ministerio de Agricultura
Carretera de la Coruna km 7 T.

JOSE JUAN SANCHEZ SAEZ
Ministerio Sanidad y Seguridad Social
Centro Nacional Alimentacion y Nutricion
Carretera Majadahonda km 2
Majadahonda (Madrid)

FRANCISCO MONTALVO MARTINEZ
Subdirection General de Alimentacion
Ministerio de Sanidad y Seguridad Social
Paseo del Prado-18
Madrid

SWEDEN SUEDE SUECIA

SIV RENVALL
Deputy Head of Food Standards
Division
The National Food Administration
Box 622
S-751 26 Uppsala

INGEGARD BERGMAN
Scientific Officer
The National Food Administration
Box 622
S-751 26 Uppsala

ARNE ANDERSSON Scientific Officer The National Food Administration Box 622 S-751 26 Uppsala

AGR. DICKEN JOHANSSON Chemical Department Svenska Lantmännens Riksförbund Box 12238 S-102 26 Stockholm

SWITZERLAND SUISSE SUIZA

B. MAREK Food Control Division Federal Office of Public Health Haslerstrasse 16 CH-3009 Berne

T. AVIGDOR
Nestec
Case Postale 88
CH-1814 La Tour-de-Peilz

G. DUPUIS Ciba-Geigy AG CH-4002 Basel

T. Stijve Nestec Case Postale 88 CH-1814 La Tour-de-Peilz TANZANIA, United Rep. of TANZANIE, Rép. Unie de TANZANIA, Rep. Unida de

Joseph S. Mtenga Counsellor Agricolture Embassy of the United Republic of Tanzania 9, Via Giambattista Vico 00196 Rome - Italy

THAILAND THAILANDE TAILANDIA

PAKDEE POTHISIRI
Director of Technical Division
Food and Drug Administration
Ministry of Public Health
Samsaen Road, Bangkok

VICHIEN NATVATANANON Scientist, Pesticide Research Laboratory Division of Entomology and Zoology Department of Agriculture Bangkok 9

UNITED KINGDOM ROYAUME-UNI REINO UNIDO

J.D. GARNETT
Principal
Environmental Pollution,
Pesticides and Infestation Control
Division
Branch A
Ministry of Agriculture, Fisheries
and Food
Great Westminster House
Horseferry Road
London SWIP 2AE

D.S. PAPWORTH
Senior Principal Scientific Officer
Ministry of Agriculture, Fisheries and
Food
Pesticides Registrations Department
Harpenden Laboratory
Hatching Green
Harpenden
Hertfordshire

UNITED KINGDOM (cont.)

A.F. MACHIN
Senior Research Officer II
Ministry of Agriculture, Fisheries
and Food
Biochemistry Department
Central Veterinary Laboratory
New Haw
Weybridge
Surrey KT15 3NB

S. BAILEY
Principal Scientific Officer
Ministry of Agriculture, Fisheries
and Food
Pesticide Chemistry Department
Government Buildings (Toby Jug Site)
Hook Rise South
Tolworth
Surbiton
Surrey KT6 7NF

D.C. ABBOTT
Deputy Director
Laboratory of the Government Chemist
Cornwal House
Stamford Street
London SE1 9NQ

F.A. CHANDRA
Senior Medical Officer
Department of Health and Social
Security
Friars House
Blackfriars Road
London SE1 8EU

G. PICKERING
Principal Scientific Officer
Tropical Products Institute
56-62 Grays Inn Road
London WCIX 8LU

G.H. TELLING Food and Drinks Industries Council 25 Victoria Street London SW 1

R.C. TINCKNELL British Agrochemicals Association Alembic House Albert Embankment London SE1 UNITED STATES OF AMERICA ETATS-UNIS D'AMERIQUE ESTADOS UNIDOS DE AMERICA

STANFORD N. FERTIG
Chief, Pesticide Impact Assessment
Staff
Agricultural Research
Science and Education Administration
U.S. Department of Agriculture
Building 1070, BARC-East
Beltsville, Maryland 20705 USA

N. FRED IVES Chemist, Office of Pesticide Programs U.S. Environmental Protection Agency CM No. 2, Rm. 810, TS-769 1921 Jefferson Davis Highway Arlington, VA 22202 USA

EDWIN L. JOHNSON
Deputy Assistent Administrator
Office of Pesticide Programs
U.S. Environmental Protection Agency
401 M. Street, S.W.
Washington, DC 20460 USA

RALPH T. ROSS
Assistant to Administrator
Agricultural Research
Science and Education Administration
U.S. Department of Agriculture
Room 447W, Administration Building
Washington, DC 20250 USA

JOHN R. WESSEL Scientific Coordinator Office of Regulatory Affairs Food and Drug Administration 5600 Fishers Lane Rockville, MD 20857 USA

GLENN CARMAN
President, California Citrus
Quality Council
953 West Foothill Boulevard
Claremont, California 91711

JOHN P. FRAWLEY
Director of Toxicology
Hercules Incorporated
910 Market Street
Wilmington, Delaware 19899

UNITED STATES OF AMERICA (cont.)

RALPH W. LICHTY
Executive Secretary
California Citrus Quality Council
953 West Foothill Boulevard
Claremont, California 91711

DONALD D. MCCOLLISTER
Manager, International Regulatory
Affairs
Health and Environmental Sciences
Building 1803
The Dow Chemical Company
Midland, Michigan 48640

BRUCE MCEVOY
European Representative
California-Arizona Citrus Industry
24 Old Burlington Street
London SW3 5 NU

VENEZUELA

NELSON MORGADO CRESPO Ministerio de Agricultura y Cria Dirección de Sanidad Vegetal Centro Simón Bolivar Torre Norte Piso 13 Caracas Venezuela

MAURO FERNANDEZ RODRIGUEZ Universidad Central de Venezuela Facultad de Agronomia Departamento de Quimica y Tecnologia El Limon - Maracay

LIBERTAD BRITO DE SAUME Ministerio de Agricultura y Cria Laboratorio de Sanidad Vegetal -Edificio no. 7 C.E.N.I.A.P. El Limon Maracay - Edo Aragua - Venezuela

YUGOSLAVIA YOUGOSLAVIE

FRANJO COHA
Dipl.hem.
Yugoslav Institution for Standardization
Slobodana Penezica Krcuna br. 35
Postanski pregradak 933
Beograd

OBSERVER COUNTRIES PAYS OBSERVATEURS PAISES OBSERVADORES

SOUTH AFRICA, Rep. of AFRIQUE DU SUD, Rép.d' SUDAFRICA, Rep.de

J. BOT
Plant Protection Research
Institute
Private Bag XI34
Pretoria

INTERNATIONAL ORGANIZATIONS ORGANIZACIONES INTERNATIONALES ORGANIZACIONES INTERNACIONALES

COUNCIL OF EUROPE

PEDRO LEAL Administrative Officer Council of Europe 67006 Strasbourg - Cedex France

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY

G. HUDSON
Administrateur principal à la
Direction Générale de l'Agriculture
"Législation dans le domaine des
produits végétaux et des aliments
des animaux"
Rue de la Loi 200
B 1049 Bruxelles - Belgium

INTERNATIONAL FEDERATION OF NATIONAL ASSOCIATIONS OF PESTICIDE MANUFACTURERS (GIFAP)

R. LACOSTE Foreign Regulatory Affairs Rohm & Haas C^O Independence Mall West USA - Philadelphia, Pennsylvania 19105

R. BLINN
Manager, Registration & Technical
Information
International Plant Industry
American Cyanamid Company
P.O. Box 400
USA - Princeton,
New Jersey 08540

GIFAP (cont.)

G.B. FULLER
Manager, Registration Chemistry for
Insecticides and Growth Regulators
Uniroyal, Chemical, Division of
Uniroyal Inc.,
Elm Street
Naugatuck, CT 06770 USA

L.R. HODGES
Manager, International Registrations
Union Carbide Agri.Products Co. Inc.
2001 Jefferson Davis Highway
Suite 401
USA - Arlington VA 22202

M. L'HÔTELLIER
Service des Homologations
Roussel Ucleaf/Procida
163 Avenue Gambetta
F - 75020 Paris

G.J. NOHYNEK
Registrations Manager
Stauffer Chemical S.A.
25, Rue des Caroubiers
CH - 1227 CAROUGE GENEVA

NOBUO SATO Nippon Soda C., Ltd., New Ohtemachi Bldg., 1-2-2, Ohtemachi Chiyoda-ky, Tokyo

H.G. VERSCHUUREN

Dow Chemical (Nederland) B.V.,

P.O. Box 1310

NL - 3000 BH Rotterdam

H.C.C. WAGNER
Merck Sharp & Dohme
Waardeweg 39, P.O. Box 581
NL - 2003 PC Haarlem

J.A. IGNATOSKI Director of Safety Assessment Diamond Shamrock Corporation P.O. Box 348 USA - Painesville, Ohio 44077

J. KILLEEN
Manager Life Sciences Toxicology
Daimond Shamrock Corporation
P.O. Box 348
USA - Painesville, Ohio 44077

GIFAP (cont.)

M. HUBERT Registration Officer Daimond Shamrock Corporation Avenue Reine Astrid, 7 1430 Wauthier-Braine, Belgium

SABURO TAKEI Takeda Chemical Industries Co.,Ltd., Nihonbashi 2-12-10, Chuoku, Tokyo Japan

B.B. HODGDEN
Coordinator, Intern.Product Registr.
Biochemicals Department
E.I. Du Pont de Nemours & Co
12261 Brandywine Building
USA - Wilmington, Delaware 19898

R. KOLBINGER
BASF Aktiengesellschaft
Landwirtschaftliche Versuchsstation
D-6703 Limburgerhof

A.P. WUNDERLI Stauffer Chemical Company Westport, Connecticut USA

H.S. GOLD Director, Government Relations Velsicol Chemical Corporation 1015 15th Street N.W. Suite 909 USA - Washington D.C. 20005

PH.D.E.L. Hobson Washington Representative Shell Oil Company 1025 Connecticut Avenue N.W. USA-Washington D.C. 20036

DR. TAKASHI KATO
Sumitomo Chemical Co., Ltd.,
15, 5-Chome, Kitahama, Higashi-ku
Osaka, Japan

Takao Okada Nihon Nohyaku Co., Ltd. 5th floor Eitaro Building 2-5, 1-chome Nihonbashi Chuo-ku Tokyo, Japan GIFAP (cont.)

J.J. HOUBEN
Registration Mgr.
Union Carbide Europe S.A.
5, Rue Pedro-Meylan 1211
Geneva 17 Switzerland

J. COSSE Director General 12, Avenue Hamoir B - 1180 Bruxelles

A. CALDERBANK
ICI Plant Protection Division
Jealott's Hill Research Station
GB-Bracknell, Berkshire RG 12 6EY

G.A. WILLIS
ICI Plant Protection Division
Registration & Technical Literature
Section
Fernhurst, Haslemere
GB - Surrey

G. CHIESA Divisione Prodotti per l'Agricoltura Centro Ricerche Antiparassitari Via Bonfadine 148 Milano

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION (ISO)

HERMAN W. SCHIPPER Nederlands Normalisatie-Instituut P.O. Box 5810 2280 HV Rijswijk

INTERNATIONAL FEDERATION OF MARGARINE ASSOCIATION (IFMA)

G. ZWERENZ
Wiener Strasse 58
2340 Modling - Austria

FAO PERSONNEL PERSONNEL DE LA FAO PERSONAL DE LA FAO

G.O. KERMODE Chief, Joint FAO/WHO Food Standards Programme FAO, 00100 Rome - Italy

FAO PERSONNEL (cont.)

L.G. LADOMERY
Joint FAO/WHO Food Standards
Programme
FAO, 00100 Rome - Italy

J.A.R. BATES
Pesticide Residue Specialist
Plant Protection Service
FAO, 00100 Rome - Italy

J.M. HUTCHINSON Food Standards Officer FAO, 00100 Rome - Italy

WHO PERSONNEL PERSONNEL DE L'OMS PERSONAL DE LA OMS

G. VETTORAZZI
Scientist
International Programme on
Chemical Safety (Food Safety)
World Health Organization
CH-1211 Geneva - Switzerland

SECRETARIAT

L.J. SCHUDDEBOOM Directorate of Public Health Foodstuffs Division Dokter Reijersstraat 10 Leidschendam - Netherlands

J. VAN DER KOLK Directorate of Public Health Foodstuffs Division Dokter Reijersstraat 10 Leidschendam - Netherlands

M. VAN DIEPEN
Directorate of Public Health
Foodstuffs Division
Dokter Reijersstraat 10
Leidschendam - Netherlands

ORGANIZATIONAL SECRETARIAT

I.A. ALKEMA
Directorate of Public Health
Foodstuffs Division
Dokter Reijersstraat 10
Leidschendam - Netherlands

P. HAKKENBRAK Directorate of Public Health Foodstuffs Division Dokter Reijersstraat 10 Leidschendam - Netherlands

ALINORM 81/24 ANNEXE II

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES METHODES D'ANALYSE

1. Composition

Les personnes suivantes ont pris part aux débats du Groupe de travail ad hoc sur les méthodes d'analyse:

D.C. Abbott

A. Ambrus

A. Andersson

S. Bailey

G. Becker

T.J. Beckmann

R.C. Blinn

E. Celma

W.P. Cochrane

W. DeJonckheere

M. Fernandez

J. Ferreira

H. Frehse

H.O. Friestad

G.B. Fuller

M. Green Lauridsen

P.A. Greve (Président)

A. Kiviranta

M. Lynch

R. Mestres

M. Mutter

H. Nakamura

G.B. Pickering

H. Pyysalo

J.J. Sanchez

L. Saume

T. Stijve

S. Takei

_ _ _ _ _ _

G.M. Telling

L.G.M.Th. Tuinstra

J. Wessel

- Royaume-Uni

- Hongrie

- Suède

- Royaume-Uni

- République fédérale d'Allemagne

- Australie

- GIFAP

- Espagne

- Canada

- Belgique

- Venezuela

- Portugal

- Union internationale de chimie pure

et appliquée

- Norvège

- GIFAP

- Danemark

- Pays-Bas

- Finlande

- Irlande

- France

- Pays-Bas

- Japon

- Royaume-Uni

- Finlande

- Espagne

- Venezuela

.

- Suisse

- Japon

- Royaume-Uni

- Pays-Bas

- Etats-Unis d'Amérique

2. Ordre du jour

Le Groupe de travail a examiné les points suivants:

- Recommandations concernant les méthodes d'analyse pour des combinaisons pesticide/produit à l'étape 5 ou plus de la Procédure;
- Expression des LMR pour les pesticides liposolubles dans le lait et les produits laitiers;
- Expression de certains résidus en fonction des pratiques analytiques;
- Bonnes pratiques analytiques;
- Confirmation de résidus:
- Principes généraux d'établissement des méthodes Codex d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS);
- Projet de formule normalisée pour la transcription des résultats analytiques d'essais de terrain;
- Travaux futurs.

3. Recommandations concernant les méthodes d'analyse

Le Groupe de travail a entrepris de mettre à jour et de réviser les recommandations figurant dans le précédent rapport (ALINORM 79/24A). Il a également entrepris de recommander des méthodes d'analyse pour des combinaisons pesticide/produit parvenues à l'étape 5 ou plus de la Procédure à la onzième session du CCPR, ainsi que pour quelques pesticides pour lesquels des teneurs indicatives ont été établies (cf. ALINORM 79/24A, par. 175 et 176).

La présentation de ces recommandations est la même que celle utilisée en 1979, et le Groupe de travail recommande son incorporation telle quelle dans la prochaine édition du Guide. 1/ Le Groupe de travail a noté que dans plusieurs cas, notamment pour l'oxyde de fenbutatin, il existe des méthodes d'analyse appropriées encore inédites. La publication de ces méthodes constituerait, de l'avis du Groupe de travail, une contribution utile aux travaux du Codex.

4. Expression des LMR pour les pesticides liposolubles dans le lait et les produits laitiers

Le Groupe de travail a étudié les observations des délégations concernant la proposition relative à l'expression des LMR pour les

^{1/} Elle figurera dans la prochaine édition du Guide concernant les limites maximales Codex pour les résidus de pesticides.

pesticides liposolubles dans le lait et les produits laitiers qui se trouve au paragraphe 172 du document ALINORM 79/24A. Après avoir examiné attentivement l'ensemble de la question, on est convenu que le meilleur système consisterait à continuer à exprimer les LMR pour les pesticides liposolubles sur la base des lipides pour les produits laitiers à haute teneur en matières grasses, et sur la base du produit dans le cas des produits laitiers ayant une faible teneur en lipides.

On est convenu que pour un produit laitier, une teneur en lipides de 2 % fournira une point de démarcation pratique, raisonnable et approprié entre les produits à haute et à faible teneur en matières grasses. Des difficultés résultant de la concentration apparente des résidus dans les laits en poudre peuvent être évitées s'il est précisé que les LMR s'appliquent au produit correspondant reconstitué. Des problèmes analogues peuvent se poser dans le cas du lait entier dont la teneur en lipides peut varier entre des valeurs inférieures à 3 % et supérieures à 7%. Les données sur lesquelles sont fondées les recommandations concernant les LMR pour le lait sont généralement exprimées sur la base du produit, mais ont été converties aux fins du CCPR en teneurs correspondantes "sur la base des lipides", étant établi que la teneur en lipides du lait est de 4 %. Le Groupe de travail est parvenu à la conclusion qu'il serait souhaitable et utile d'utiliser un mode d'expression double pour les LMR dans le lait. Les chiffres de base seraient applicables au produit, en même temps qu'un chiffre dérivé, obtenu sur la base d'une hypothèse connue pour la teneur en lipides. A titre d'exemple, la LMR pour le DDT serait exprimée de la manière suivante:

Produit

lait

0,05 (1,25 sur la base des lipides, supposant 4% de matière grasse dans le lait)

produits laitiers

0,05

(lipides: 2% ou moins) *

produits laitiers

1,25 (sur la base des lipides)

(lipides: plus de 2%) X

(Les produits laitiers déshydratés, etc., doivent être reconstitués avant d'appliquer la LMR).

XLa teneur en lipides devrait, si possible, être déterminée conformément à des procédures Codex approuvées.

Expression de certains résidus en fonction de pratiques analytiques

5.1. Pesticides-OP contenant un groupe -S-

Le Groupe de travail a constaté que les méthodes recommandées aux fins de réglementations pour le fenamiphos et le fenthion prévoient respectivement une oxydation jusqu'à la sulphone et jusqu'à la sulphone analogue oxygénée. Les définitions révisées suivantes sont donc recommandées:

<u>Fenamiphos</u>: Total des résidus de fenamiphos, de son sulphoxyde et de sa sulphone, exprimés en fenamiphos.

<u>Fenthion</u>: Total des résidus de fenthion, de son analogue oxygéné et de leurs sulphoxydes et sulphones exprimés en fenthion.

5.2. Inclusion d'analogues oxygénés = P dans les LMR

Le Groupe de travail note que les analogues oxygénés du dialifos, du fenchlorfos et du pirimiphos-methyl ne constitueront probablement pas une portion de résidu significative du point de vue analytique dans les produits d'origine animale. Il recommande par conséquent que les résidus de ces composés présents dans de tels produits soient définis en tant que composés apparentés seulement. Il est recommandé de définir les résidus de carbophenothion dans les produits d'origine animale comme la somme du carbophenothion, de son sulphoxyde et de sa sulphone. Les définitions des résidus de ces composés dans des produits d'origine végétale devraient rester telles que recommandées dans le document ALINORM 79/24 A, Annexe V et ALINORM 79/24, Annexe III.

5.3 Nomenclature

Le Groupe de travail recommande les définitions révisées ci-après:

Chlorfenvinphos: "Chlorfenvinphos (total des isomers E et Z)"

Ethion: "Total de l'éthion et de ses analogues

oxygénés" (Notez le pluriel).

Phosphamidon:

"Total du phosphamidon (isomers E et Z) et du N-desenthyl-phosphamidon (iso-

mers E et Z)

Bromure de méthyle: "Bromométhane".

6. Bonnes pratiques analytiques

Le Groupe de travail a examiné le document traitant des bonnes pratiques analytiques préparé par M. G. Telling, ainsi que les observations communiquées par le GIFAP à son sujet. A la suite de cette discussion une version définitive de ce document a été mise au point. Etant donné que ce document est étroitement lié aux recommandations concernant les méthodes d'analyse, le Groupe de travail propose de publier ensemble ces deux textes dans la prochaine édition du Guide. 1/

7. <u>Vérification concernant les résidus</u>

Le Groupe de travail a examiné la nécessité d'établir un document consacré expressément à l'utilisation de la technique combinée chromatographie en phase gazeuse-spectrométrie de masse, à titre de technique de vérification dans les analyses de résidus. Il s'est avéré qu'un tel document, s'il était complet, serait extrêmement long et qu'il pourrait donner une fausse impression de l'importance de cette technique par rapport à d'autres moins coûteuses et moins compliquées. Le Groupe est convenu qu'il était nécessaire d'élaborer le paragraphe 4.6 du document sur les bonnes pratiques analytiques afin d'aider les analystes à choisir une technique particulière dans la liste des tests de vérification; ce paragraphe devrait présenter les avantages et les inconvénients de chaque processus.

M. Bailey a accepté de remplir les fonctions de rapporteur et recevra des communications sur ce sujet jusqu'au <u>ler janvier 1980</u>.

8. Principes généraux d'établissement de méthodes Codex d'analyse et d'échantillonnage

A la demande du Secrétariat, le Groupe de travail a examiné les propositions d'amendement aux Principes généraux d'établissement de méthodes Codex d'analyse et d'échantillonnage préparées par le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS) à sa onzième session, tenue à Budapest du 2 au 6 juillet 1979 (cf. ALINORM 79/23).

^{1/} Ils figureront dans la prochaine édition du Guide concernant les limites maximales Codex pour les résidus de pesticides.

Le Groupe de travail est parvenu à la conclusion que, de manière générale, les méthodes qu'il recommande aux fins du CCPR peuvent figurer dans les Catégories III ou IV (voir ALINORM 79/23, Annexe II), et que les critères de choix que contient le document du CCMAS sont comparables à ceux utilisés au cours des années aux fins du CCPR. Le Groupe de travail a également noté que le document du CCMAS ne mettait pas l'accent sur les essais de vérification.

9. <u>Projet de formule normalisée pour transcrire les résultats analy-</u> tiques des essais de terrain

Le Groupe de travail a brièvement examiné un projet de formule normalisée préparé par M. J.A.R. Bates devant servir à la transcription des résultats analytiques des essais de terrain. On est convenu que les membres du Groupe de travail étudieraient ce document et feraient parvenir leurs observations à M. P.A. Grave avant le ler mai 1981.

10. Travaux futurs

Les membres du Groupe de travail se sont engagés à étudier toutes les combinaisons pesticide/produit parvenues-à l'étape 3 ou plus à la onzième session du CCPR, ainsi que les pesticides pour lesquels des teneurs indicatives ont été fixées. De cette manière, des méthodes analytiques auront été recommandées pour tous les pesticides actuellement à l'examen du CCPR. Les méthodes proposées en vue de leur examen par le Groupe de travail à sa prochaine réunion devraient parvenir avant le <u>ler mai 1981</u> à M. P.A. Greve.

ALINORM 81/24 ANNEXE III

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR L'ECHANTILLONNAGE

1. Participants

J. Wessel

Les personnes suivantes ont pris part aux débats du Groupe de travail sur l'échantillonnage:

D.C. Abbott Royaume-Uni A. Ambrus Hongrie Suede P. Andersson S. Bailey Royaume-Uni J.A.R. Bates FAO (Président) République fédérale d'Allemagne G. Becker T.J. Beckmann Australie Australie J. Benstead A.F.H. Bessemer Pays-Bas R.C. Blinn GIFAP A. Calderbank GIFAP E. Celma Espagne W. Cochrane Canada J. Ferreira Portugal H.O. Friestad No rve ge H. Frehse IUPAC G.B. Fuller GIFAP M. Green Lauridsen Danemark P.A. Greve Pays-Bas A. Kiviranta Finlande M. Lynch Irlande M. Mutter Pays-Bas G.B. Pickering Royaume-Uni H. Pyysalo Finlande J.J. Sanchez Espagne G.M. Telling Royaume-Uni R.C. Tincknell Royaume-Uni

Etats-Unis d'Amérique

Portion de produit à analyser

Le Groupe de travail a examiné les observations des pays membres au sujet de la portion d'échantillon devant être préparée pour l'analyse telle qu'elle est définie à l'Annexe VI du document ALINORM 79/24A. Le Groupe est convenu que la désignation ciaprès serait plus appropriée: "Portion de produit à laquelle s'applique la limite maximale de résidus Codex". Après une discussion approfondie, un certain nombre d'amendements ont été apportés à cette définition dont la version révisée figure à l'Appendice I du Rapport du Groupe de travail.

Directives concernant la méthodologie des essais sur les résidus

Le Groupe de travail a examiné à nouveau les directives compte tenu des observations parvenues. Il a recommandé que la version révisée, qu'il a approuvée, soit préparée et largement distribuée à tous les intéressés.

Sur proposition de plusieurs pays, le Groupe a examiné un projet de formule type pour l'enregistrement et la présentation de renseignements importants qui pourrait être utile à la JMPR, au CCPR et utilisé dans les programmes FAO qui se proposent d'harmoniser les dispositions d'homologation. On est convenu qu'une version révisée de cette formule serait préparée en vue de son incorporation dans les Directives concernant la méthodologie des essais sur les résidus.

APPENDICE I

PORTION DE PRODUIT A LAQUELLE S'APPLIQUE LA LIMITE MAXIMALE DE RESIDUS CODEX

INTRODUCTION

Les limites maximales Codex de résidus intéressent dans la plupart des cas un produit agricole en l'état bien précis, tel qu'il fait l'objet d'un commerce international. Il arrive que la description précise la partie du produit agricole brut à laquelle s'applique la limite maximale de résidus, par exemple, amandes sans coquille et haricots sans gousse. Dans d'autres cas, il n'est pas donné de telles précisions. Alors, sauf spécification contraire, la portion du produit agricole brut à laquelle s'applique la LMR et qu'il convient de préparer comme échantillon destiné à l'analyse pour la détermination des résidus de pesticides doit correspondre à la description donnée dans le tableau ci-après

CLASSIFICATION ET EXEMPLES DE PRODUITS A L'EXAMEN PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

GROUPE 1. LEGUMES-RACINES ET TUBERCULES

Les légumes-racines et tubercules du groupe 1 sont des aliments amylacés provenant de grosses racines entières, de tubercules, de bulbo-tubercules et de rhizomes souterrains pour la plupart, de diverses espèces de plantes. Ces produits peuvent être consommés en entier.

legumes-racines et tubercules betteraves carottes celeri-rave panais pommes de terre radis rutabagas betteraves a sucre patates navets ignames Produit entier après enlèvement des fanes. Faire disparaître la terre âdhérente

l'eau courante ou en brossant

délicatement le produit sec).

(par exemple, en rincant à

PORTION DU PRODUIT ANALISEE

A LAQUELLE S'APPLIQUE LA LMR

GROUPE 2. LEGUMES A BULBES

Les légumes à bulbes du groupe 2 sont des aliments à forte saveur piquante provenant de bulbes écailleux charnus ou des bourgeons de croissance des alliums de la famille des Liliacées. Les bulbes peuvent être consommés entiers après élimination des tuniques membraneuses.

poireaux oignons ail oignons de printemps Oignons et ail: bulbes/séchés. Produit entier après enlèvement des racines et de la terre adhérente et de toutes tuniques membraneuses faciles à détacher. Poireaux et oignons de printemps. Légume entier après enlèvement des racines et de la terre adhérente.

GROUPE 3. LEGUMES A FEUILLES (SAUF LEGUMES DU GENRE BRASSICA)

Les légumes à feuilles du groupe 3 (sauf les légumes du groupe 4) sont des aliments qui proviennent des feuilles d'une grande diversité de plantes comestibles, y compris les feuilles des légumes du groupe 1. Les feuilles peuvent être consommées en entier. Les légumes à feuilles du genre brassica sont groupés ailleurs.

légumes à feuilles feuilles de betterave mache commune endives laitue feuilles de radis epinards feuilles de betterave a sucre bettes Produit entier après enlèvement des feuilles manifestement décomposées ou flétries.

GROUPE 4. LEGUMES A FEUILLES DU GENRE BRASSICA (CHOUX)

Les légumes à feuilles du genre brassica (choux) proviennent des parties foliaires des tiges et des inflorescences immatures de plantes couramment désignées et botaniquement classées comme des brassicas et également connues sous le nom de choux. Ces légumes peuvent être consommés en entier.

CLASSIFICATION ET EXEMPLES DE PRODUITS A L'EXAMEN PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

légumes à feuilles du genre brassica brocolis choux de Bruxelles choux potagers choux de Chine choux rouges choux de Milan à feuilles frisées choux-fleurs choux branchus choux frisés choux raves PORTION DU PRODUIT ANALISEE A LAQUELLE S'APPLIQUE LA LMR

Produit entier après enlèvement des feuilles manifestement décomposées ou flétries. Pour les choux-fleurs et les brocolis à jets, analyser l'inflorescence blanche seulement; pour les choux de Bruxelles analyser les bourgeons auxilaires seulement.

GROUPE 5. LEGUMES-TIGES

fanes de moutarde

Les légumes-tiges du groupe 5 sont des aliments qui proviennent des tiges ou des bourgeons comestibles de diverses plantes.

artichauts asperges céleri rhubarbe Produit entier après enlèvement des feuilles manifestement décomposées ou flétries. Pédoncules de rhubarbe seulement. Céleri et asperges: enlever la terre adhérente.

GROUPE 6. LEGUMES-GOUSSES

Les légumes-gousses du groupe 6 sont les graines séchées ou succulentes et les gousses immatures de papilionacées couramment désignées sous les noms de haricots et de pois. Les formes succulentes peuvent être consommées à l'état de gousses entières ou de graines écossées. Les légumineuses fourragères se trouvent dans le groupe 18.

haricots
fèves
haricots nains
haricots filets
haricots verts
haricots mangetout
haricots à écosser
haricots d'Espagne
haricots verts (snapbeans)
soja
pois
pois à vache
pois mangetout

Produit entier, sauf si autrement spécifié, par ex. fèves (sans la gousse).

GROUPE 7 LEGUMES-FRUITS A PEAU COMESTIBLE

Les légumes-fruits à peau comestible du groupe 7 sont les fruits immatures ou mûrs de diverses plantes, habituellement des plantes sarmenteuses ou arbustives annuelles. Ils peuvent être consommés en entier.

concombres aubergines cornichons gombos piments patissons tomates Produit entier après enlèvement des pédoncules.

CLASSIFICATION ET EXEMPLES DE PRODUITS A L'EXAMEN PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

PORTION DU PRODUIT ANALISEE A LAQUELLE S'APPLIQUE LA LMR

GROUPE 8. LEGUMES-FRUITS A PEAU NON COMESTIBLE

Les légumes-fruits à peau non comestible du groupe 8 sont les fruits immatures ou mûrs de diverses plantes, habituellement des plantes sarmenteuses ou arbustives annuelles. La portion comestible est protégée par la peau, pelure ou involucre que l'on enlève ou jette avant la consommation.

cantaloups
melons
courges
citrouilles
pastèques
potirons

Produit entier après enlèvement des pédoncules.

GROUPE 9. AGRUMES

Les agrumes du groupe 9 sont produits par des arbres de la famille des Rutacées et sont caractérisés par un péricarpe riche en essences aromatiques, une forme globulaire et des carpelles contenant des vésicules remplies de jus. La pulpe des fruits peut être consommée à l'état succulent et sous forme de boisson. Les fruits entiers peuvent servir à la préparation de confitures ou de marmelades.

Agrumes

Produit entier.

GROUPE 10. FRUITS A PEPINS

Les fruits à pépins du groupe 10 proviennent d'arbres du genre pyrus, famille des Rosacées. Ils sont caractérisés par un tissu charnu qui entoure un centre constitué de carpelles parcheminés enveloppant les graines. Les fruits à pépins sont entièrement exposés aux pesticides appliqués pendant la période de croissance végétative. Ils peuvent être consommés en entier, à l'exception de la partie centrale, à l'état frais ou après transformation.

fruits à pépins pommes poires coings Produit entier après enlèvement des pédoncules.

GROUPE 11. FRUITS A NOYAUX

Les fruits à noyaux du groupe 11 proviennent d'arbres du genre prunus, famille des Rosacées. Ils sont caractérisés par un tissu charnu qui entoure une graine unique protégée par une coque dure. ils peuvent être consommés en entier, à l'exception du noyau, à l'état frais ou après transformation.

fruits à noyaux abricots cerises griottes cerises douces nectarines pêches prunes Produit entier après enlèvement des pédoncules et des noyaux mais en calculant et exprimant le résidu sur la base du produit entier sans les pédoncules. CLASSIFICATION ET EXEMPLES DE PRODUITS A L'EXAMEN PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARTUS

PORTION DU PRODUIT ANALISEE A LAQUELLE S'APPLIQUE LA LMR

GROUPE 12. PETITS FRUITS ET BAIES

Les petits fruits et baies du groupe 12 proviennent de diverses plantes et sont caractérisés par un rapport surface-poids élevé. Ils peuvent être consommés en entier, souvent avec les graines, à l'état frais ou après transformation.

mûres
myrtilles américaines
mûres de Boysen
canneberges
groseilles
mûres des Haies
groseilles à maquereau
raisins
ronces-framboises
framboises
fraises

Produit entier après enlèvement des pédicules et des pédoncules. Pour les très petits fruits, par exemple groseilles: fruits avec le pédoncule.

GROUPE 13. FRUITS DIVERS A PEAU COMESTIBLE

Les fruits divers à peau comestible du groupe 13 sont les fruits immatures ou mûrs de diverses plantes, habituellement des arbustes ou des arbres de régions tropicales ou sub-tropicales. Ils peuvent être consommés en entier, à l'état frais ou après transformation.

dattes figues olives

Dattes et olives: produit entier après enlèvement des tiges et des noyaux, mais le résidu étant calculé et exprimé sur la base du fruit entier. Figues: fruit entier.

GROUPE 14. FRUITS DIVERS A PEAU NON COMESTIBLE

Les fruits divers à peau non comestible du groupe 14 sont les fruits immatures ou mûrs de diverses plantes, habituellement des arbustes ou des arbres de régions tropicales ou sub-tropicales. La partie comestible est protégée par la peau, pelure ou involucre. Les fruits peuvent être consommés à l'état frais ou après transformation.

avocats
bananes
fruits du Kiwi
papayes
grenadilles
ananas
mangues
goyaves

Produit entier sauf indication contraire, par exemple banane (pulpe) ananas: après retrait de la couronne. Avocat et mangues: produit entier après retrait du noyau mais calculé sur la base du produit entier.

GROUPE 15. CEREALES

Les céréales du groupe 15 proviennent des épis de graines amylacées produits par diverses plantes appartenant essentiellement à la famille des Graminées. Les glumes sont éliminées avant la consommation.

CLASSIFICATION ET EXEMPLES DE PRODUITS A L'EXAMEN PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

céréales
orge
maïs
avoine
maïs doux
maïs perle
riz
seigle
sorgho

blé

PORTION DU PRODUIT ANALISEE A LAQUELLE S'APPLIQUE LA LMR

Produit entier. Maïs doux: grains et rafle sans l'enveloppe.

GROUPE 16. VEGETAUX A TIGES

Les végétaux à tiges du groupe 16 sont des plantes de diverses espèces, surtout de la famille des Graminées, faisant l'objet d'une culture extensive pour la production d'aliments du bétail et de sucre. Les tiges utilisées pour l'alimentation animale sont consommées sous forme de fourrage vert, d'ensilage ou de foin séché. Les plantes sucrières sont transformées.

orge et graminées à tiges productions fourragères fourrage de mals fourrage de sorgho Produit entier.

CROUPE 17. CRAINES OLEAGINEUSES LEGUMINEUSES

Les graines oléagineuses légumineuses du groupe 17 sont des graines mûres de légumineuses cultivées pour la production d'huile végétale comestible ou pour l'alimentation humaine directe.

arachides

Graine entière après enlèvement des coques.

CROUPE 18. LEGUMINEUSES FOURRAGERES

Les légumineuses fourragères du groupe 18 proviennent de diverses espèces de papilionacées utilisées sous diverses formes: fourrage, pâturage, foin ou ensilage avec ou sans graines. Les légumineuses fourragères sont consommées sous forme de fourrage vert ou de foin séché.

fourrage de luzerne fourrage de haricots fourrage de trèfle fourrage d'arachide fourrage de pois fourrage de soja

GROUPE 19. FRUITS A COQUE

Les fruits à coque du groupe 19 proviennent de divers arbres et arbustes, et sont caractérisés par une coque dure non comestible entourant une graine oléagineuse. La portion comestible du fruit est consommée à l'état frais, séché ou transformé.

fruits à coque amandes châtaignes avelines noisettes macadamia pacanes noix Produit entier.

Produits entiers, après enlèvement de la coque. Châtaigne entières dans la peau. CLASSIFICATION ET EXEMPLES DE PRODUITS A L'EXAMEN PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

PORTION DU PRODUIT ANALISEE A LAQUELLE S'APPLIQUE LA LMR

GROUPE 20. GRAINES OLEAGINEUSES

Les graines oléagineuses du groupe 20 proviennent de diverses plantes utilisées pour la production d'huiles végétales comestibles. Certaines importantes graines oléagineuses sont des sous-produits de plantes à fibres ou à fruits.

graines de carthame

graines de coton

graines de colza

graines de lin

graines de tournesol

GROUPE 21. GRAINES TROPICALES

Les graines tropicales du groupe 21 proviennent de plusieurs arbres et arbustes tropicaux et semi-tropicaux; elles servent essentiellement à la production de boissons et de pâtisseries. Elles sont consommées après transformation.

fèves de cacao fèves de café

Produit entier

Produit entier.

GROUPE 22. HERBES CONDIMENTAIRES

Les herbes condimentaires du groupe 22 sont les feuilles, tiges et racines de diverses plantes herbacées utilisées en quantité relativement faible pour aromatiser d'autres aliments. Elles sont consommées à l'état frais et sous forme séchées en tant que constituants d'autres denrées.

herbes condimentaires

Produit entier

GROUPE 23. EPICES

Les épices du groupe 23 sont les graines, racines, fruits et baies aromatiques de diverses plantes utilisées en quantité relativement faible pour aromatiser d'autres aliments. Elles sont consommées surtout sous forme séchée en tant que constituants d'autres denrées.

épices

Produit entier

GROUPE 24. THES

Les thes du groupe 24 proviennent des feuilles de plusieurs plantes, mais principalement de Camelia sinensis. Ils servent à la préparation d'infusions consommées à titre de boissons stimulantes. On les consomme aussi sous forme d'extraits des produits séchés ou transformés.

thé

Produit entier

GROUPE 25. VIANDES

Les viandes du groupe 25 sont les tissus musculaires, y compris les tissus adipeux, adhérents, de carcasses d'animaux après préparation pour la vente en gros. Elles peuvent être consommées en entier.

viande de carcasse

viande de carcasse (graisse de carcasse)

viande de carcasse de bovins

viande de carcasse de caprins

viande de carcasse d'équins

viande de carcasse de porcins viande de carcasse d'ovins

Produit entier. (Pour les pesticides liposolubles, analyser un échantillon de la portion de graisse de carcasse; les LMR s'appliquent à la graisse de la carcasse.

CLASSIFICATION ET EXEMPLES DE PRODUITS A L'EXAMEN PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

PORTION DU PRODUIT ANALISEE A LAQUELLE S'APPLIQUE LA LMR

GROUPE 26. GRAISSES ANIMALES

Les graisses animales du groupe 26 sont les graisses obtenues par fusion ou extraction des tissus adipeux des animaux. Elles peuvent être consommées intégralement.

graisse de bovins graisse de porcins graisse d'ovins

Produit entier.

CROUPE 27. SOUS-PRODUIT CARNES

Les sous-produits carnés du groupe 27 sont les tissus et organes comestibles, autres que la viande et la graisse, des animaux abattus après préparation pour la vente en gros. Exemples: foie, rognons, langue, coeur, estomac, peau, pieds, queue, cervelle, etc. Ils peuvent être consommés en entier.

sous-produits carnés (foie, rognons, etc.)
sous-produits de viande de bovins
sous-produits de viande de caprins
sous-produits de viande d'équins
sous-produits de viande de porcins
sous-produits de viande d'ovins

Produit entier.

GROUPE 28. LAITS

Les laits du groupe 28 sont les sécrétions mammaires de diverses espèces d'animaux herbivores ruminants en lactation, habituellement domestiques. Ils peuvent être consommés en entier.

Laits

Produit entier.

GROUPE 29. MATIERES GRASSES LAITIERES

Les matières grasses laitières du groupe 29 sont les graisses obtenues par fusion ou extraction du lait.

matières grasses laitières

Produit entier.

GROUPE 30. CHAIR DE VOLAILLE

La chair de volaille du groupe 30 est constituée par les tissus musculaires, y compris la graisse et la peau **adhérentes**, de carcasses de volaille après préparation pour la vente en gros. Elle peut être consommée en entier.

chair de volaille (chair de carcasse)

Produit entier. (Pour les pesticides liposolubles analyser un échantillon de la graisse de carcasse et les LMR s'appliquent à la graisse de carcasse).

GROUPE 31. GRAISSES DE VOLAILLE

Les graisses de volaille du groupe 31 sont les graisses obtenues par fusion ou extraction des tissus adipeux des volailles. Elles peuvent être consommées en entier.

graisses de volailles

Produit entier.

GROUPE 32. SOUS-PRODUITS DE LA VOLAILLE

Les sous-produits de la volaille du groupe 32 sont les tissus et organes comestibles, autres que la chair et la graisse de volaille, provenant de volailles abattues.

sous-produits de la volaille

Produit entier.

GROUPE 33. OEUFS

Les oeufs du groupe 33 sont les parties comestibles fraîches des organes reproducteurs de plusieurs espèces d'oiseaux domestiques. La partie comestible comprend le blanc et le jaune d'oeuf après élimination de la coquille.

oeufs

Blancs et jaunes d'oeufs entiers après enlèvement des coquilles.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES PRIORITES

PARTICIPANTS:

J.A.R. Bates

T.J. Beckmann

A.F.H. Besemer (Président)

G. Bressau

G. Dupuis

Mark R. Lynch

Dennis F. Papworth

Ralph T. Ross

J.T. Snelson

Jean Stalker

G. Vettorazzi

B.B. Wats

Geoffrey A. Willis

FAO

Australie

Pays-Bas

Rép. féd. d'Allemagne

GIFAP (Observateur)

Irlande

Royaume-Uni

Etats-Unis d'Amérique

Australie

Canada

OMS

Nouvelle-Zélande

GIFAP (Observateur)

1. Introduction

Le Président a rappelé au Groupe de travail <u>ad hoc</u> sur les priorités qu'il devait accomplir les travaux suivants:

- a) Aider le CCPR à formuler des recommandations sur les composés devant être transmis en priorité à la JMPR en vue de leur évaluation;
- b) Examiner les listes de priorités qui figurent dans le rapport de la onzième session (ALINORM 79/24, Annexe VII) pour en réévaluer l'ordre de priorité;
- c) Soumettre un rapport final au CCPR sur les décisions prises au sujet des composés qui se trouvent sur les listes et formuler de nouvelles propositions de priorité.
- 2. <u>Critères applicables pour déterminer l'ordre de priorité des composés</u>

Le Groupe de travail a confirmé les critères établis antérieurement, applicables pour ajouter des composés sur les listes de priorités (ALINORM 79/24, Annexe V. Pour les substances

appliquée conformément aux bonnes pratiques agricoles, les critères régissant l'établissement de priorités sont les suivants:

- a) Elles doivent être la source de résidus sur la denrée alimentaire;
- b) Elles doivent être la cause de préoccupations en ce qui concerne la santé publique;
- c) Elles doivent gêner le commerce international de manière significative;
- d) Elles doivent être effectivement ou potentiellement la cause de difficultés pour le commerce:
- e) Elles doivent être déjà examinées à l'une des étapes de la Procédure Codex;
- f) Elles doivent être disponibles pour être utilisées en tant que produit commercial.

3. Questionnaire

Le Groupe de travail a examiné et approuvé le questionnaire (Appendice I) antérieurement distribué aux gouvernements. On est convenu que ce questionnaire permet de noter les renseignements demandés par le Groupe qui ne recommande aucune modification.

4. Origine des propositions concernant les composés prioritaires

Après une discussion, le Groupe de travail a décidé que l'on ne devait pas accepter des propositions communiquées directement par l'industrie. Il a confirmé que les propositions devaient avoir l'approbation de la délégation d'un pays. Ce fait sera mentionné dans la lettre demandant d'indiquer les composés à examiner lors de la prochaine session du Groupe de travail ad hoc sur les priorités.

5. Nouvelles propositions pour les priorités

Le Groupe a examiné des demandes concernant l'établissement de statuts prioritaires pour le méthiocarbe et le tiocarbazil. Le Groupe est convenu que le méthiocarbe répondait aux critères et recommande de l'inclure sur la liste des substances à examiner en 1981. Il note que des renseignements communiqués par le fabricant indiquent que le tiocarbazil ne provoque pas de résidus lorsqu'on l'utilise conformément aux pratiques usuelles; il ne satisfait donc pas aux critères établis.

6. Nouveaux composés pour la JMPR de 1980

Le Groupe a noté que l'OMS et la FAO ont inscrit les nouveaux composés suivants à l'ordre du jour provisoire:

amitraz

méthacrifos

décaméthrine (*) étrimfos

oxamyl phenthoate

mécarbam

7. Etablissement des listes de priorités pour 1980

Le Groupe a alors examiné les substances chimiques que l'on a proposé d'ajouter à la liste des priorités. On est convenu que la façon la plus commode de présenter la confirmation des priorités au CCPR consistait à établir trois listes distinctes, comme par le passé.

a) <u>Liste I</u> - Cette liste comprend les substances que l'on considère comme satisfaisant aux critères de sélection et dont l'examen peut être envisagé par la JMPR en 1981.

diflubenzuron

méthiocarbe

fénarimol

procymidone

isofenphos

Liste II - Cette liste comprend les substances satisfaisant aux critères de sélection, dont l'étude peut être envisagée par la JMPR de l'année suivante (1981) ou plus tard, en fonction de la disponibilité de données scientifiques et techniques appropriées pour chacune d'entre elles. On pense que les renseignements nécessaires seront communiqués pour nombre de ces composés mais, dans certains cas, le délai risque d'être plus long.

éthoprophos phoxime triazophos thiofanox vinclozoline isoprocarb

c) <u>Liste III</u> - Cette liste comprend les substances de diverses origines qui sont estimées provisoirement comme répondant aux critères de sélection et qui sont portées à l'attention des pays et des fabricants. Les pays ou les fabricants s'intéressant aux substances figurant sur cette liste devraient suivre la procédure décrite aux par. 1 à 3 du présent rapport.

dalapon

pentachlorophénol

famphur métaldehyde naled propyzamide pyrazophos quinalphos

^(*) Nouveau nom proposé par l'ISO: deltaméthrine

8. Composés retirés de la liste des priorités

Après avoir procédé à une nouvelle évaluation des listes de priorités établies à la onzième session, le Groupe a décidé que les composés suivants ne satisfaisaient plus aux critères énoncés aux paragraphes 2 à 4 du présent rapport:

streptomycine tétrachlorvinphos bupirimate

9. Caractère confidentiel et exclusif des données

Le Groupe a reconnu que, dans l'ensemble, il a bénéficié d'un excellent appui de l'industrie en ce qui concerne la communication de données. On a noté toutefois que certaines industries marquaient quelques réticences à accepter que leur(s) composé(s) soit (soient) évalué(s), vu le caractère exclusif et confidentiel de ces données. Le Groupe a eu connaissance d'événements récents qui devraient permettre de surmonter cette difficulté; il formule l'espoir que les industries qui avaient des doutes seront dorénavant en mesure de communiquer des données à la Réunion conjointe. Le Groupe est convenu que ces considérations devraient être portées à l'attention des pays membres et du GIFAP.

10. Projets pour la prochaine session

Le Groupe de travail <u>ad hoc</u> de 1980 recommande que le Groupe de 1981 prévoie de se réunir à 13h.30 au Congresgebouw le samedi précédant l'ouverture de la treizième session. (Voir aussi le Rapport du Comité, par. 187).

11. <u>Mise à jour de l'enquête de 1978 sur les bonnes pratiques</u> agricoles

La délégation du Canada a offert de mettre à jour l'enquête sur les bonnes pratiques agricoles conduite en 1978, à la condition que le Groupe estime que cela présenterait un avantage pour la mise au point de recommandations concernant les priorités. Le Groupe a affirmé que ce document avait constitué une source utile de renseignements et a accepté cette offre. Il a fait part de ses remerciements à la délégation canadienne, non seulement pour les travaux qu'elle a consacrés à la rédaction de ce rapport sur les BPA mais aussi pour le travail préparatoire important accompli pour rassembler des propositions de priorité à l'intention du Groupe de travail ad hoc de 1980.

ANNEXE IV APPENDICE I

PROPOSITION D'INSERTION DANS LES LISTES DE PRIORITE DU CODEX SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES

- 1. NOM COMMUN (ISO):
- 2. STRUCTURE:
- 3. NON SYSTEMATIQUE:
- 4. MARQUES DEPOSEES:
- 5. NOMS ET ADDRESSES DES PRINCIPAUX FABRICANTS:
- 6. MOTIVATION DE L'UTILISATION (Y COMPRIS LA LUTTE CONTRE MALADIES OU RAVAGEURS INDIGENES OU INTRODUITS, OU LA SATISFACTION DES EXIGENCES DE QUARANTAINE DES PAYS IMPORTATEURS):
- 7. USAGES: MAJEUR MINEUR
- 8. DENREES ALIMENTAIRES EN CIRCULATION SUR LE MARCHE INTERNATIONAL ET NIVEAUX DES RESIDUS:
- 9. PAYS OU LE PESTICIDE EST HOMOLOGUE:
- 10. LIMITES MAXIMALES DES RESIDUS:
- 11. DENREES ALIMENTAIRES POUR LESQUELLES ON PRECONISE DES LIMITES INTERNATIONALES DE RESIDU:
- 12. LISTE DE DONNEES (TOXICOLOGIQUES, METABOLIQUES ET DE RESIDUS) DISPONIBLES:
- 13. DATE A LAQUELLE LES FABRICANTS POURRAIENT FOURNIR LES DONNES AU COMITE CONJOINT FAO/OMS SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES:
- 14. PROPOSITION SOUMISE PAR (PAYS):

Rapport du Groupe de travail ad hoc sur les problèmes posés par les résidus de pesticides dans les pays en développement

1. Le Groupe de travail précité a tenu sa réunion pendant la douzième session du CCPR (2-9 juin 1980, La Haye). Il était saisi du document WG-DC/PR 80/1, de l'ordre du jour provisoire WG-DC/PR 80/2, d'un questionnaire distribué aux gouvernements concernant l'évaluation toxicologique de l'analyse des résidus et du document CX/PR 80/20, Annexe I, où se trouvait un rapport du Président du Groupe de travail. Les personnes suivantes ont pris part aux débats du Groupe de travail:

Victoriano C. Tolosa	Argentine
E.N. Fitzpatrick	Australie
Maria Elisa W. de Almeida	Brésil
Durval H. da Silva	Brésil
Waldemar F. Almeida (Président)	Brésil
H.V. Morley	Canada
K. Voldum-Clausen	Danemark
E. Günther	Rép. féd. d'Allemagne
B. Jurien de la Gravière	France
G.N. Bhardwaj (Rapporteur)	Inde
P.M. Vermes	Israël
M.A. Martinez (Rapporteur)	Mexique
Enrique Garcia-Galiano	Mexique
O.A.A. Kupoluyi	Nigéria
Arne Andersson	Suède
Dicken Johansson	Suède
E. Celma	Espagne
P. Pothisiri	Thaïlande
V. Natvatananon	ThaIlande
F. Chandra	Royaume-Uni
G.B. Pickering	Royaume-Uni
R.C. Tincknell	Royaume-Uni
Ed. Johnson	Etats-Unis d!Amérique
F. Ives	Etats-Unis d'Amérique
Stanford N. Fertig	Etats-Unis d'Amérique

Libertad Brito de Saume Mauro Fernandez Nelson Morgado C.

Venezuela Venezuela Venezuela

Invités

J.A.R. Bates
Leslie G. Ladomery
G. Vettorazzi

FAO, Rome
FAO, Rome
OMS, Genève

Observateurs

Burton B. Hodgden George B. Fuller Roger C. Blenn GIFAP - Etats-Unis d'Amérique GIFAP - Etats-Unis d'Amérique GIFAP - Etats-Unis d'Amérique

- 2. M. W.F. Almeida (Brésil) a été réélu à l'unanimité Président du Groupe de travail et MM. M.A. Martinez (Mexique) et K. Krishnamurthy (Inde) représenté par M. G.N. Bhardwaj ont été désignés pour remplir les fonctions de rapporteurs. Le Groupe de travail adopte son ordre du jour provisoire sans modification et décide que sa tâche principale sera d'examiner (a) les recommandations révisées qui se trouvent dans le document CX/PR 80/20 App.I, renvoyant au débat de la session plénière du CCPR l'examen de la façon dont ces recommandations pourraient être mises en oeuvre, et (b) les nouvelles mesures à prendre au sujet des questionnaires déjà distribués ou qu'il est prévu d'adresser aux gouvernements.
- 3. Le Président du Groupe a fait un rapport verbal sur les activités du Groupe depuis la dernière session du CCPR indiquant que de nombreux pays avaient répondu au premier questionnaire (WG-DC 80/2).
- 4. Un certain nombre de pays, à savoir l'Argentine, le Brésil, la République Dominicaine, le Mexique, le Nigéria, la Thaïlande et le Venezuela, ont déjà répondu au questionnaire concernant les installations locales disponibles pour l'analyse des résidus et les évaluations toxicologiques des pesticides. Ces pays possèdent déjà une ou plusieurs installations pour l'analyse des résidus des pesticides organochlorés et de quelques composés organo-phosphorés.

Plusieurs laboratoires sont en mesure de recevoir un petit nombre de techniciens à former provenant d'autres pays. Des installations destinées à la toxicologie expérimentale ainsi qu'à l'évaluation toxicologique des pesticides sont plus rares dans les pays en développement. Le Groupe de travail a également noté que les compétences techniques requises pour l'établissement de DJA et de LMR pour les pesticides n'ayant pas encore été étudiées et évaluées par la FAO et l'OMS sont extrêmement rares dans ces pays. Malgré cela, un certain nombre de ces pesticides sont déjà d'un usage courant dans les pays en développement.

- 5. On est convenu qu'une liste des laboratoires des pays en développement qui seraient en mesure de recevoir un personnel technique à former devrait être distribuée aux membres de ce Groupe de travail. Un projet de liste sera progressivement complété, au cours des prochaines réunions du Groupe de travail. Au cours de la discussion de cette question, les délégués de plusieurs pays européens et d'Amérique du Nord ont souligné qu'il existait dans ces régions plusieurs laboratoires en mesure de recevoir des techniciens à former. Les délégués de ces pays ont souligné que cette forme de collaboration existait déjà, mais qu'elle pourrait être facilement intensifiée.
- 6. Le Groupe de travail a examiné en détail les recommandations révisées qui figurent à l'Annexe I du document CX/PR 80/20. Il a admis qu'un certain nombre de ces recommandations dépassaient la question de l'établissement de LMR Codex pour les résidus de pesticides dans les aliments et avaient pour objet le renforcement des moyens des pays en développement dans les secteurs du contrôle de l'emploi des pesticides et du rassemblement de données de résidus appropriées, de manière à ce qu'ils puissent, en conséquence, participer plus activement aux travaux de la Commission.
- 7. La version amendée des recommandations, telle qu'adoptée par le Groupe de travail est reproduite à l'Annexe I du présent rapport.

8. Au cours du débat on a souligné encore une fois que le Groupe sur les problèmes des pays en développement comptait beaucoup de pays s'étendant sur de très grandes superficies, dont les habitudes et les traditions étaient différentes. Tous ces pays doivent affronter cependant des problèmes analogues en ce qui concerne la santé publique, surtout au sujet des contaminants alimentaires et des résidus de pesticides. Ils ont atteint différentes étapes dans leur développement en ce qui concerne leur législation, le contrôle des aliments, les installations pour analyses, l'évaluation toxicologique et les programmes de surveillance. Ces problèmes ont des conséquences négatives sur le système d'homologation des pesticides, sur la mise en application des règlements et le respect de bonnes pratiques agricoles.

Les besoins varient par conséquent d'un pays à l'autre et il ne semble pas qu'il existe la possibilité de trouver une solution pouvant convenir à tous les pays. Les pays en développement devraient être encouragés à demander de l'assistance, des directives et de la documentation à la FAO, à l'OMS et aux gouvernements, en vue de résoudre leurs difficultés en matière de résidus de pesticides.

RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES PROBLEMES POSES PAR LES RESIDUS DE PESTICIDES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT. 1980

- 1.0. La situation actuelle des pays en développement dans le domaine des résidus de pesticides peut être succinctement décrite de la manière suivante:
- 1.1. La plupart des pays, même s'ils possèdent une législation alimentaire pour la prévention de l'altération des aliments, ne disposent pas de lois et de règlements pour l'homologation des pesticides.
- 1.2. Dans de nombreux pays, les installations pour effectuer les essais de pré-homologation sur les pesticides et leur formulation, les essais de toxicité, pour analyser les résidus présents dans les cultures, dans les denrées alimentaires entreposées, dans les aliments d'origine animale, dans les denrées alimentaires transformées, etc., pour rassembler les données

voulues au sujet de l'absorption de résidus et des incidences de ces derniers sur l'environnement sont insuffisantes et parfois même n'existent pas.

- 1.3. Lorsque des laboratoires existent, l'équipement disponible est insuffisant. Le nombre de ces laboratoires est également insuffisant.
- 1.4. Il faut accorder sans retard une attention à la formation du personnel dans ce domaine.
- 2.0. Les mesures suivantes sont proposées dans le but de surmonter ces obstacles:
- 2.1. La FAO et l'OMS devraient préparer et fournir sans retard aux pays en développement des directives pour l'homologation des pesticides, ayant comme objectif final la préparation d'une loi et des règlements types concernant les pesticides qui seraient pris en considération comme il convient par les gouvernements des pays en développement. Toutefois, la FAO, l'OMS et d'autres organismes internationaux devraient préparer immédiatement une publication condensée sur les données toxicologiques (mentionnant les risques de toxicité et les précautions à prendre), sur l'efficacité des pesticides et leur formulation qui serait distribuée aux pays en développement.
 - 2.2. Afin d'accélérer les progrès dans ce domaine, il conviendrait d'organiser une consultation entre pays en développement destinée à l'étude des besoins et des moyens nécessaires pour établir, au titre d'un programme de CTPD, un plan d'action concernant les résidus de pesticides sur la base de priorités désignées au cours de la consultation.
- 2.3. Parallèlement, des comités régionaux sur les pesticides devraien être créés au titre d'une collaboration entre les pays, afin de discuter les problèmes de la région concernant les pesticides et de tenir fréquemment des séminaires et des conférences en vue d'échanger des renseignements techniques et les expériences réalisées dans ce domaine.

- 2.4. La FAO et l'OMS devraient également préparer, en vue de sa distribution aux pays en voie de développement, une liste de l'équipement essentiel d'un laboratoire idéal pour l'examen des pesticides dans différentes denrées alimentaires, contenant des indications sur les spécifications des appareils et leur disponibilité.
- 2.5. La FAO et l'OMS ainsi que d'autres organismes internationaux tels que le PNUD, le PNUE, l'AIEA, l'UICPA et le GIFAP, ainsi que les gouvernements, devraient accroître l'aide qu'ils accordent aux pays en développement pour installer des laboratoires appropriés à l'analyse détaillée des pesticides et pour la formation.
- 2.6. En ce qui concerne le nouveau "Programme international sur la sécurité chimique" de l'OMS, il conviendrait d'examiner en quoi consistent les implications particulières des pays en développement.
- 2.7. Le CCPR et les comités de coordination régionaux du Codex devraient inscrire à leur ordre du jour des questions intéressant les pays en développement, notamment celles proposées par le Groupe de travail ad hoc.
- 2.8. Tous les gouvernements devraient préparer ou mettre à jour sans retard leur liste d'adresses des personnes s'occupant de résidus de pesticides, afin de garantir une distribution rapide des documents FAO/OMS sur ce sujet.
- 2.9. Les pays en développement devraient prendre les mesures ci-après:
 - créer des comités interdépartementaux nationaux sur les résidus de pesticides chargés de s'occuper des questions concernant les résidus de pesticides et de remplir les fonctions de comités nationaux du Codex et de services de liaison avec le Codex dans ce domaine;
 - ii) Assurer un contrôle des importations, de la vente et de l'emploi des pesticides et de leurs résidus dans les aliments;

- iii) Prendre des mesures aux fins d'assurer l'homologation des pesticides sur la base (a) de données appropriées telles que celles recommandées par la FAO et l'OMS, (b) de renseignements sur l'agriculture locale et (c) des évaluations de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides;
- iv) Préparer un document où seraient indiquées les installations actuellement disponibles dans les pays en développement ainsi que les compétences techniques à disposition pour les essais pré-homologation, l'évaluation toxicologique, l'analyse des résidus, la collecte de données appropriées sur l'absorption de résidus de pesticides et les incidences sur l'environnement.
- v) Lorsque de telles installations existent ou seront ultérieurement mises au point, une surveillance doit être assurée. Dans l'attente, les gouvernements devraient coopérer/collaborer dans le domaine de l'analyse des résidus dans les aliments d'importance nationale et internationale.
- 2.10. En dépit du fait que lors de conférences antérieures un certain nombre de recommandations similaires aient été formulées, très peu de mesures de suivi ont été prises aussi une limite dans le temps devrait-elle être établie pour la réalisation de toutes les propositions qui ont été acceptées. Des crédits devraient être destinés par tous les gouvernements, institutions des Nations Unies et autres organisations internationales à la mise en oeuvre de ces recommandations.

(a / Minister of			
CARBARIL (NO. 0)	Riz non décortiqué 3 mg/kg	Riz non décortiqué) 5 mg/kg Riz décortiqué)	Etape 8
CHLORPTRIPHOS (No. 17)	Lait 0,01 mg/kg sur la base des lipides	Lait O,1 mg/kg sur la base des lipides	-
	Produits laitiers 0,01 mg/kg sur la base des lipides	Produits laitiers 0,1 mg/kg sur la base des lipides	 Stape 5 (1'omission des étapes 6 et 7 étant recommandée)
DDT (No. 21)	Produits laitiers 1,25 mg/kg sur la base des lipides	1 mg/kg sur la base des lipides	
FENITROTHION (No. 37)	Son de blé 20 mg/kg	Son de blé brut 20 mg/kg Son de blé traité 2 mg/kg	Changement ne portant pas sur le fond
BROMURE INORGANIQUE (No. 47)	Céréales brutes 50 mg/kg	Céréales en grains 50 mg/kg	Changement rédactionnel
METHIDATHION (No. 51)	Agrumes 2 mg/kg	Agrumes (sauf les mandarines) 2 mg/kg	Changement ne portant pas sur le fond
trichlorfon (no. 66)	Pommes 0,1 mg/kg Choux 0,1 mg/kg Fraises 0,1 mg/kg	Pommes 2 mg/kg Choux 0,5 mg/kg Fraises 1 mg/kg	Example 5 (1'omission des étapes 6 et 7 étant recommandée)
Demeton—s—methyle (no. 73)	Fourrages et paille, légumineuses fourragères 10 mg/kg (secs), 5 mg/kg (verts)	Remplacés par les différents fourrages	Le CCPR a demandé au Secrétariat de ne pas faire figurer ces rubriques dans la septième série de LMR à l'étane o
THIOMETON (No. 76)	La définition de résidu est modifiée: somme du thiometon, sulfides et sulfones, déterminée en tant que sulfone de t et exprimée en thiométon	du est modifiée: somme du thiometon, de ses déterminée en tant que sulfone de thiométon ton	Changement ne portant pas sur le fond
Partie B. Amendements	Amendements au sujet desquels des observations	ns sont demandées	
BROMOPHOS (No. 4)	Mures 0,5 mg/kg		Etape 3
FENTINGTHION (No. 37)	Farine de ble (blanche) i mg/kg		
(No. 47)	rarine de ble integrale 50 mg/kg	Farine de Die (integrale) 50 mg/kg 1/	
THIABENDAZOLE (No. 67)	Tomates 0,1 mg/kg	2 mg/kg	que la Commission décide d'entreprendre la procédure
THIOPHANATE-METHYLE (No. 82)	Poivrons 2 mg/kg Orge 0,1 mg/kg Avoine 0,1 mg/kg Seigle 0,1 mg/kg	Poivrons 2 mg/kg Céréales en grains 0,1 mg/kg $\frac{2}{2}$	